

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 27 MARS 2013

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, par courrier du 20 Mars 2013, pour la séance du 27 Mars 2013.

Le Conseil Municipal a siégé, salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le mercredi vingt sept mars deux mille treize (27 Mars 2013) à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres Présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, M. BERDON, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme ROQUEL, M. PEGEOT, Mme GENTY

Absents Excusés: M. GAUDION a donné pouvoir à M. MICHEL, Mme COLLET a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. ANDRÉ a donné pouvoir à M. DURAN, Mme CHAMINADOUR a donné pouvoir à Mme NOUVELLON, Mme DUPONT a donné pouvoir à Mme CHAUVELIN, Mme SUC a donné pouvoir à M. GUYON, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. DEGENNE, M. EHLINGER a donné pouvoir à Mme ROQUEL, Mme GRIBET, Mme BLATE.

Secrétaire de Séance: Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES

n° 13-27 : Responsabilité Civile de la Commune :
Indemnisation de M. SAUSSE et Mme MAUGEAIS page 02

RESSOURCES HUMAINES

n° 13-28 : Modification du tableau des effectifs 2013 page 03

DÉVELOPPEMENT URBAIN

n° 13-29 : Contrat Ville Moyenne 2013/2017 avec la Région Centre page 04

n° 13-30 : Garantie d'emprunt au profit de Touraine Logement
Opération « La Poste » page 06

n° 13-31 : Demande de permis de construire et de subventions :
Réfection des façades de l'église Notre Dame du Bout des Ponts page 09

VIE ASSOCIATIVE

n° 13-32 : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC page 10

VIE SPORTIVE

n° 13-33 : Modification du règlement intérieur des équipements sportifs page 39

VIE CULTURELLE

n° 13-34 : Aides au projet :
* Ecole de musique et de théâtre Paul Gaudet page 56
* Lycée agricole et viticole d'Amboise page 56
* Association « Les Trompes d'Amboise » page 57

ECONOMIE - COMMERCE

n° 13-35 : Conventions de mise à disposition de parcelles du domaine communal
pour l'organisation de brocantes et déballages page 58

COHESION SOCIALE

n° 13-36 : Subventions du CLSPD et du CUCS au titre de l'année 2013 page 74

AFFAIRES PATRIOTIQUES

n° 13-37 : Demande de subventions : Réfection du Mémorial de l'Aurès page 79

INFORMATION SUR LES DECISIONS

page 80

QUESTIONS DIVERSES

RESPONSABILITE CIVILE DE LA COMMUNE : INDEMNISATION DE M. SAUSSE et de Mme MAUGEAIS

M. GUYON : Responsabilité Civile de la Commune pour deux indemnisations, Philippe Levret.

M. LEVRET : Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à une franchise de 1 500 €, la Commune doit indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.

Lors de la tenue du marché du vendredi 31 Août 2012, une branche d'arbre est tombée sur les véhicules de M. Michel SAUSSE et Mme Valérie MAUGEAIS, occasionnant des dégâts. Le coût des réparations s'élève à 496,43 € pour M. SAUSSE et 662,19 € pour Mme MAUGEAIS. En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé d'indemniser :

- * Monsieur Michel SAUSSE à hauteur de 496,43 € et,
- * l'assureur de Mme Valérie MAUGEAIS, à savoir la compagnie AXA à Nanterre, à hauteur de 662,19 €

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

INDEMNISATION DE M. SAUSSE

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 - fonction 0200.

Le vendredi 31 Août 2012, lors de la tenue du marché, une branche d'arbre est tombée sur le véhicule de M. Michel SAUSSE occasionnant des dégâts. Le coût des réparations s'élève à 496,43 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé d'indemniser Monsieur Michel SAUSSE à hauteur de 496,43 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INDEMNISATION DE Mme MAUGEAIS

Le 20 décembre 2010, la Commune a conclu un contrat d'assurances couvrant le risque « Responsabilité Civile » avec la société Groupama. Une franchise de 10 % du montant du sinistre avec un minimum de 1 500 € s'applique.

Pour tous les sinistres engageant la responsabilité de la Commune et dont le montant d'indemnisation est inférieur à cette franchise, la Commune doit donc indemniser directement les personnes ayant subi un préjudice ou leur assureur.

Ces dépenses sont imputées à l'article 658 - fonction 0200.

Le vendredi 31 Août 2012, lors de la tenue du marché, une branche d'arbre est tombée sur le véhicule de Mme Valérie MAUGEAIS, occasionnant des dégâts. Le coût des réparations s'élève à 662,19 €.

En concertation avec l'assureur de la Commune et au vu des circonstances, il vous est proposé d'indemniser l'assureur de Mme Valérie MAUGEAIS, à savoir la compagnie AXA à Nanterre, à hauteur de 662,19 €

Le Conseil Municipal, après délibération,
◦ Accepte cette proposition.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS 2013

M. GUYON : Modification du tableau des effectifs 2013. Michel Nys.

M. NYS : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier le tableau des effectifs 2013 ainsi qu'il suit :

- Transformer un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
Ainsi, suite à la vacance d'emploi du poste de dessinateur au bureau d'études, un agent non titulaire disposant des qualifications de dessinateur bâtiment, exerçant depuis plus de 6 mois, pourrait être nommé sur ce poste permanent.
- Nommer deux agents non titulaires exerçant les fonctions de jardiniers au service « espaces verts », sur ces postes permanents, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ces nominations auraient lieu suite à un départ à la retraite et à une mutation en 2012

Ces mesures prendraient effet à compter du 1^{er} mai 2013. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – chapitre 12.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient au conseil municipal de fixer les effectifs permanents, à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services de la commune.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier le tableau des effectifs 2013 ainsi qu'il suit :

- Transformer un poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.
Ainsi, suite à la vacance d'emploi du poste de dessinateur au bureau d'études, un agent non titulaire disposant des qualifications de dessinateur bâtiment, exerçant depuis plus de 6 mois, pourrait être nommé sur ce poste permanent.
- Nommer deux agents non titulaires exerçant les fonctions de jardiniers au service « espaces verts », sur ces postes permanents, en qualité d'adjoint technique de 2^{ème} classe. Ces nominations auraient lieu suite à un départ à la retraite et à une mutation en 2012

Ces mesures prendraient effet à compter du 1^{er} mai 2013.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2013 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CONTRAT VILLE MOYENNE 2013/2017

M. GUYON : Le contrat Ville Moyenne 2013/2017 avec la Région Centre.

Par délibération du 11 janvier 2013, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le contrat de ville moyenne 2nde génération avec le Conseil Régional du Centre.

Pour mémoire, il est rappelé que la nouvelle contractualisation portera sur 5 ans, soit de 2013 à 2017. La somme allouée à la Ville est de l'ordre de 63 € par habitant soit une enveloppe de 793 000 euros. Ce contrat est désormais adossé au contrat de pays. Ce programme bénéficiera si nécessaire d'un ajustement par avenant à l'occasion du bilan à mi-parcours du Contrat tripartite Conseil Régional - Pays Loire Touraine - Ville d'Amboise.

Les négociations avec la Région et le syndicat Mixte Pays Loire Touraine ces dernières semaines ont permis d'affiner les actions à retenir pour la Ville d'Amboise dans le cadre du contrat ville moyenne.

Ces actions répondent aux enjeux principaux auxquels est confronté le pôle de centralité d'Amboise : des besoins d'équipements liés à sa fonction de centralité notamment dans les quartiers relevant de la Politique de la ville, l'aménagement des espaces publics, la promotion de la culture, les économies d'énergie avec, entre autres, des travaux d'isolation.

Autour de ces 4 grandes thématiques, 7 actions sont déclinées. Je rappelle que la convention tripartite Conseil Régional, Pays de Loire Touraine et Ville d'Amboise, le Pays Loire Touraine n'est que le bras du Conseil Régional du Centre puisque les financements viennent du Conseil Régional. Vous avez un tableau qui vous indique que dans les axes d'intervention, on a les équipements de quartier, les isolations, les espaces publics et la culture.

Dans les équipements de quartier, on a le Boulodrome comprenant la salle de quartier dans un quartier prioritaire, politique de la ville à Malétrenne et puis la rénovation de salles multi activités dans un quartier classé en Zone Urbaine Sensible, la Verrerie dans le cadre de la rénovation urbaine, toujours dans le cadre de la Politique de la Ville. Ces deux équipements de quartier, le boulodrome et la salle de quartier, d'une part : 235 000 €, nous demandons 35 % et la rénovation des salles multi activités qui se trouvent dans le quartier de la Verrerie : 175 000 € pour lesquels nous demandons 40 %.

Concernant l'isolation, nous pouvons noter l'amélioration de la performance énergétique et de l'accessibilité de bâtiments scolaires. Ça rentre dans le cadre de la rationalisation des dépenses publiques et la réalisation d'économies d'échelle grâce au rassemblement des deux écoles Rabelais-Richelieu et on a un total de 250 000 € pour lequel nous demandons une subvention de 50 %.

Pour les espaces publics, nous avons la mise en valeur du patrimoine architectural, naturel, la création d'un espace de vie et l'amélioration de l'intégration de la voiture dans un espace de qualité au cœur de la ville notamment les abords de la fontaine

Max Ernst et la rénovation du quai du Général de Gaulle. La 1^{ère} tranche : 165 000 €, la 2^{ème} tranche : 135 000 € pour un total de 292 000 € et une subvention demandée à hauteur de 40 %.

Dans les aménagements de parcs urbains, nous avons le parc de la Sapinière avec des travaux réalisés en 2012 et 2013 pour la 1^{ère} tranche et en seconde tranche, le mail et le square qui se trouve à côté de la trésorerie au début de la rue Léonard de Vinci. Un total de 210 000 € pour lequel nous demandons également 40 %.

Toujours dans l'aménagement des espaces publics, la rue Léonard Perrault avec un aménagement des caves troglodytes. C'est un projet de mise en valeur de la rue Léonard Perrault avec un soutien à l'artisanat et à la viticulture. 113 000 € pour lesquels nous demandons également 40 %.

Et enfin, au niveau de la culture, nous avons inscrit la création d'une salle d'exposition d'art contemporain, c'est-à-dire que nous poursuivons l'aménagement du lieu que nous appelons « le Garage », rue du Général Foy et nous avons un total de 540 000 € pour lequel nous demandons 50 %, soit 270 000 €.

Un coût estimatif HT total qui représente 1 815 000 € et les différents pourcentages que nous demandons arrivent à un total de subventions de 793 250 € dans le cadre du contrat Ville Moyenne

M'autorisez-vous à signer le contrat ville moyenne 2013/2017 avec le Conseil Régional du Centre permettant le financement des actions municipales présentées ci-dessus ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par délibération du 11 janvier 2013, le conseil municipal autorisait le Maire à signer le contrat de ville moyenne 2nde génération avec le Conseil Régional du Centre.

Pour mémoire, il est rappelé que la nouvelle contractualisation portera sur 5 ans, soit de 2013 à 2017. La somme allouée à la Ville est de l'ordre de 63 € par habitant soit une enveloppe de 793 000 euros. Ce contrat est désormais adossé au contrat de pays. Ce programme bénéficiera si nécessaire d'un ajustement par avenant à l'occasion du bilan à mi-parcours du Contrat tripartite Conseil Régional - Pays Loire Touraine - Ville d'Amboise.

Les négociations avec la Région et le syndicat Mixte Pays Loire Touraine ces dernières semaines ont permis d'affiner les actions à retenir pour la Ville d'Amboise dans le cadre du contrat ville moyenne.

Ces actions répondent aux enjeux principaux auxquels est confronté le pôle de centralité d'Amboise : des besoins d'équipements liés à sa fonction de centralité notamment dans les quartiers relevant de la Politique de la ville, l'aménagement des espaces publics, la promotion de la culture, les économies d'énergie (travaux d'isolation).

Autour de ces 4 grandes thématiques, 7 actions sont déclinées :

PROJETS VILLE D'AMBOISE PRESENTES AU CONTRAT VILLE MOYENNE 2013/2017 REGION CENTRE

	Axes d'intervention	Projet	Objectif inscrit au projet de développement urbain	Coût estimatif HT	Taux demandé	Subvention régionale	Echéancier
1	Equipements de quartier	Boulodrome + salle de quartier dans un quartier prioritaire "Politique de la Ville"	3	235 000 €	35%	82 250 €	2012-2013
2		Rénovation des salles multi activités dans un quartier ZUS - Rénovation urbaine -Politique de la Ville		175 000 €	40%	70 000 €	2013-2014
3	Isolations	Amélioration de la performance énergétique et de l'accessibilité de bâtiment scolaire : rationalisation des dépenses publiques, réalisation d'économie d'échelle grâce au rassemblement des écoles Rabelais et Richelieu et performances énergétiques améliorée, prise en compte des nouveaux rythmes scolaires par la création de salle périscolaire/garderie)	3. 2 3. 3	250 000 €	50%	125 000 €	2013
4	Espaces publics	Mise en valeur du patrimoine architectural, naturel, création d'un espace de vie (square) et amélioration de l'intégration de la voiture dans un espace de qualité au cœur de la ville (Fontaine Max Ernst/Rénovation Quai du Général de Gaulle/place du mail)- 1 ^{ère} tranche = 165 000 euros, 2 ^{nde} tranche = 135 000 euros	1. 1/ 1. 2/ 1. 3/ 2. 1	292 000 €	40%	116 800 €	2012-2013
5		Aménagement de parcs urbains -1er: Parc de la Sapinière dépenses réalisées en 2012 et 2013 - 2nd : Mail et Trésorerie en 2014	1. 1/ 1. 2/ 1. 3/ 2. 1	210 000 €	40%	84 000 €	2012-2014
6	Espaces publics	Aménagement de caves troglodytes - projet de mise en valeur de la rue Léonard Perrault - soutien à l'artisanat et à la viticulture		113 000 €	40%	45 200 €	2012/13/14
7	Culture	Création d'une salle d'exposition d'art contemporain : "le Garage"	3. 1	540 000 €	50%	270 000 €	2014-2015
		Total		1 815 000 €		793 250 €	

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer le contrat ville moyenne 2013/2017 avec le Conseil Régional du Centre permettant le financement des actions municipales présentées ci-dessus.

GARANTIES D'EMPRUNTS AU PROFIT DE TOURAINE LOGEMENT : OPERATION « LA POSTE »

M. GUYON : Garanties d'emprunts au profit de Touraine Logement pour l'opération « La Poste. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : Touraine Logement envisage la construction de 6 logements P.L.S. (Prêt Locatif Social) au 20 quai du Général De Gaulle, à l'étage du bâtiment de la Poste à Amboise. Dans le cadre du financement par deux prêts de la Caisse d'Épargne, pour un total de 866 342 €, Touraine Logement sollicite la garantie de la Commune à hauteur de 35 % :

- pour le prêt principal de	451 500 €
- pour le prêt complémentaire de	414 842 €

Ce sont des emprunts d'une durée de 32 ans. Le taux annuel du premier est adossé au Livret A + 1,11 % et le second à un taux de 4,27 %..

Acceptez-vous de garantir ces emprunts dans les conditions suivantes :

M. GUYON : C'est une garantie d'emprunt traditionnelle que nous accordons aux bailleurs sociaux et je crois que l'état de garanties que nous accordons nous permet largement d'ajouter cette garantie d'emprunts. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

Vu la demande formulée par Touraine Logement tendant à obtenir la garantie de la Ville pour un emprunt de 414 842 € destiné au financement de la construction de 6 logements P.L.S. situés au lieu dit « la Poste » à Amboise,
Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 définissant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par les communes,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 : Accord du garant

La Commune d'AMBOISE accorde sa garantie, à hauteur de 35 %, à TOURAINE LOGEMENT E.S.H., pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 414.842 € que TOURAINE LOGEMENT E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire - Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements P.L.S situés au lieu-dit « La Poste » à AMBOISE.

Cette garantie est accordée sur la durée totale de l'emprunt.

Article 2 : Caractéristiques du prêt

Montant :	414 842 euros
Durée :	32 ans dont 30 d'amortissement et 24 mois de phase de mobilisation de fonds.
Taux annuel actuel :	4,27% (base Exact/360)
Amortissement :	progressif
Remboursement anticipé :	possible à tout moment contre le paiement d'une indemnité actuarielle
Garanties :	à 100 % de collectivités locales
Frais de dossier Caisse d'Épargne :	0,10 % du montant autorisé

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Appel de la garantie

La Commune d'Amboise s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Loire-Centre adressée par lettre missive,

en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru.

Article 5 : Étendue et pouvoirs du signataire

La Commune d'Amboise autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Loire-Centre et l'emprunteur.

Vu la demande formulée par Touraine Logement tendant à obtenir la garantie de la Ville pour un emprunt de 451 500 € destiné au financement de la construction de 6 logements P.L.S. situés au lieu dit « la Poste » à Amboise,
Vu les articles L 2252-1 à L2252-5 définissant les conditions d'octroi des garanties d'emprunts par les communes,

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte d'accorder sa garantie dans les conditions suivantes :

Article 1 : Accord du garant

La Commune d'AMBOISE accorde sa garantie, à hauteur de 35 %, à TOURAINE LOGEMENT E.S.H., pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 451.500 € que TOURAINE LOGEMENT E.S.H. se propose de contracter auprès de la Caisse d'Épargne Loire - Centre.

Ce prêt est destiné à financer la construction de 6 logements P.L.S situés au lieu-dit « La Poste » à AMBOISE.

Cette garantie est accordée sur la durée totale de l'emprunt.

Article 2 : Caractéristiques du prêt

Montant :	451 500 euros
Durée :	32 ans dont 30 d'amortissement et 24 mois de phase de mobilisation de fonds.
Taux annuel actuel :	Livret A+ 1,11% (base 30/360)
Amortissement :	Progressif
Remboursement anticipé :	possible à tout moment contre le paiement d'une indemnité égale à 3 % des sommes remboursées par anticipation
Garanties :	à 100 % collectivités locales
Frais de dossier CDC :	0,03 % du montant autorisé
Frais de dossier Caisse d'Épargne :	0,10 % du montant autorisé

Article 3 : Durée de la garantie

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois maximum de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 30 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Touraine Logement E.S.H. dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 4 : Appel de la garantie

La Commune d'Amboise s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse d'Épargne Loire-Centre adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encouru.

Article 5 : Étendue et pouvoirs du signataire

La Commune d'Amboise autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Épargne Loire-Centre et l'emprunteur.

EGLISE NOTRE DAME DU BOUT DES PONTS : RÉFECTION DES FAÇADES

M. GUYON : Daniel Duran, réfection des façades de Notre Dame du Bout des Ponts.

M. DURAN : Les pierres constituant les murs de l'église Notre Dame du Bout-des-Ponts se sont altérées au fil du temps. Cet édifice culturel, inscrit au titre des Monuments Historiques, nécessite donc un ravalement.

Des travaux de réfection des façades sont envisagés sous la forme d'un chantier école : Un organisme de formation constitué de deux maîtres d'apprentissage « tailleurs de pierre » formerait à la taille de pierre, à son remplacement et à l'enduit de finition, les 3 maçons des services techniques ainsi qu'une personne recrutée dans le cadre d'un emploi d'avenir.

Les travaux seraient supervisés par un Architecte du patrimoine.

Le programme de travaux pour la réfection de la façade nord pourrait débuter à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 3 mois.

Le coût prévisionnel de ce ravalement est estimé à 117 000 € TTC, il couvrira la maîtrise d'oeuvre et le suivi de chantier, les frais de formation, la fourniture de pierre, chaux, sable, la réfection des vitraux.

Ces sommes sont inscrites au budget 2013 de la Ville.

Conformément au code de l'urbanisme, une demande de Permis de Construire signée du Maire doit être déposée.

Autorisez-vous le Maire :

- * à signer la demande de permis de construire pour les travaux de réfection des façades de l'église Notre Dame du Bout-des-Ponts ?
- * à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours financiers, notamment la DRAC et la Fondation du Patrimoine ?
- * à signer la convention à intervenir pour l'établissement d'un chantier-école ?

M. GUYON : L'échafaudage devrait commencer à être installé à la fin du mois d'Août et ça provoquera sans doute quelques petites perturbations avec un rétrécissement de la voie. Il s'agit de la face nord dans un premier temps. C'est vrai que la départementale 952 est quand même très fréquentée à cet endroit là puisque entre les deux giratoires, nous avons un flot de circulation qui tourne autour de 20 000 véhicules par jour. Il y aura un certain nombre de précautions à prendre, mais c'est un beau chantier, un chantier-école qui permettra d'avoir un formateur et puis d'avoir du personnel qui sera formé.

M. PEGEOT : Est-ce que les maîtres d'apprentissage sont des artisans amboisiens ?

M. DURAN : Pour le moment on est obligé d'avoir de l'apprentissage... donc parmi les.... , il y a deux maître d'apprentissage qui sont d'Amboise, un qui s'occupe de la formation des couvreurs et qui a maintenant un diplôme de formation à la chaux, c'est lui qui fait au niveau du Pays, toutes les formations d'enduits à la chaux et l'autre, c'est un artisan d'Amboise, tailleur de pierres qui est un ancien formateur. L'avantage du chantier école, c'est qu'à partir du moment où le chantier sera réceptionné par l'architecte du patrimoine, nos maçons pourront intervenir sur notre patrimoine.

M. GUYON : Je mets aux voix

Pour : Unanimité

DELIBERATION

Les pierres constituant les murs de l'église Notre Dame du Bout-des-Ponts se sont altérées au fil du temps. Cet édifice culturel, inscrit au titre des Monuments Historiques, nécessite donc un ravalement.

Des travaux de réfection des façades sont envisagés sous la forme d'un chantier école : Un organisme de formation constitué de deux maîtres d'apprentissage « tailleurs de pierre » formerait à la taille de pierre, à son remplacement et à l'enduit de finition, les 3 maçons des services techniques ainsi qu'une personne recrutée dans le cadre d'un emploi d'avenir.

Les travaux seraient supervisés par un Architecte du patrimoine.

Le programme de travaux pour la réfection de la façade nord pourrait débuter à compter du 1^{er} septembre 2013 pour une durée de 3 mois.

Le coût prévisionnel de ce ravalement est estimé à 117 000 € TTC, il couvrira la maîtrise d'oeuvre et le suivi de chantier, les frais de formation, la fourniture de pierre, chaux, sable, la réfection des vitraux.

Ces sommes sont inscrites au budget 2013 de la Ville.

Conformément au code de l'urbanisme, une demande de Permis de Construire signée du Maire doit être déposée.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire :

- * à signer la demande de permis de construire pour les travaux de réfection des façades de l'église Notre Dame du Bout-des-Ponts ,
- * à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours financiers, notamment la DRAC et la Fondation du Patrimoine,
- * à signer la convention à intervenir pour l'établissement d'un chantier-école.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LA MJC

M. GUYON : Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec la MJC ; Evelyne Latapy.

Mme LATAPY : La nouvelle association issue de la fusion du Centre Charles Péguy et de l'association Les Acacias a vu le jour le 1^{er} janvier 2013 sous le nom de « Centre Charles Péguy ».

Cette fusion doit permettre de proposer des actions sur l'ensemble du territoire communal (et même intercommunal dans le cadre de partenariats avec la Communauté de Communes des 2 Rives et la commune de Cangey sur la politique jeunesse). Ces actions concerneront, potentiellement, toutes les familles d'Amboise. La fusion permettra aussi d'améliorer la mixité des publics et de mutualiser des moyens.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'association et considérant que les actions présentées par l'Association participent des politiques de la Ville, la commune d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de plusieurs immeubles et l'apport de soutien financier.

La convention jointe prendrait effet au 1^{er} avril 2013 et serait conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

L'association s'engagerait, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville, différentes actions, notamment :

- Action en direction des jeunes (11/17 ans)
- Accompagnement social global
- Action artistique et culturelle
- Hébergement social
- Actions spécifiques au quartier de la Verrerie et de Malétrenne-Plaisance
- Participation à la vie de la commune

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le programme d'actions, la Ville mettrait à sa disposition deux ensembles immobiliers dont elle a la jouissance :

- * un immeuble situé 1 rue Commire, sur l'Île d'Or dont elle est propriétaire, pour un loyer mensuel hors charges de 2 500 €
- * des immeubles situés 1, rue Rémi Belleau et 1, avenue de l'Amasse dont Val Touraine Habitat est propriétaire et dont la Ville dispose par convention avec le bailleur, mis gracieusement à disposition de l'association.

De plus, la Commune contribuerait financièrement pour un montant prévisionnel de 858 000 € répartis ainsi :

- 2013 : 200 000 euros
- 2014 : 215 000 euros
- 2015 : 219 300 euros
- 2016 : 223 700 euros

Le projet de convention pluriannuelle est joint à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Charles Péguy?

M. GUYON : Le fait de signer cette convention va nous permettre de leur faire un versement. Pas d'interventions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La nouvelle association issue de la fusion du Centre Charles Péguy et de l'association Les Acacias a vu le jour le 1^{er} janvier 2013 sous le nom de « Centre Charles Péguy ».

Cette fusion doit permettre de proposer des actions sur l'ensemble du territoire communal (et même intercommunal dans le cadre de partenariats avec la Communauté de Communes des 2 Rives et la commune de Cangey sur la politique jeunesse). Ces actions concerneront, potentiellement, toutes les familles d'Amboise. La fusion permettra aussi d'améliorer la mixité des publics et de mutualiser des moyens.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'association et considérant que les actions présentées par l'Association participent des politiques de la Ville, la commune d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de plusieurs immeubles et l'apport de soutien financier.

La convention jointe prendrait effet au 1^{er} avril 2013 et serait conclue jusqu'au 31 décembre 2016.

L'association s'engagerait, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la Ville, différentes actions, notamment :

- Action en direction des jeunes (11/17 ans)
- Accompagnement social global
- Action artistique et culturelle
- Hébergement social
- Actions spécifiques au quartier de la Verrerie et de Malétrenne-Plaisance
- Participation à la vie de la commune

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le programme d'actions, la Ville mettrait à sa disposition deux ensembles immobiliers dont elle a la jouissance :

- * un immeuble situé 1 rue Commire, sur l'Ile d'Or dont elle est propriétaire, pour un loyer mensuel hors charges de 2 500 €
- * des immeubles situés 1, rue Rémi Belleau et 1, avenue de l'Amasse dont Val Touraine Habitat est propriétaire et dont la Ville dispose par convention avec le bailleur, mis gracieusement à disposition de l'association.

De plus, la Commune contribuerait financièrement pour un montant prévisionnel de 858 000 € répartis ainsi :

- 2013 : 200 000 euros
- 2014 : 215 000 euros
- 2015 : 219 300 euros
- 2016 : 223 700 euros

Le projet de convention pluriannuelle est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Charles Péguy.

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
VILLE D'AMBOISE – CENTRE CHARLES PEGUY
2013 - 2016**

Entre

La commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2013 et désignée sous le terme « **La Ville** », *d'une part,*

Et

Le Centre Charles Péguy, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée en Préfecture d'Indre-et-Loire le 30 avril 1964 – N° Siret : 31151084600026, dont le siège social est situé 1, rue Commire – 37400 Amboise, représentée par son Président, Monsieur Alain COME habilité par décision du conseil d'administration en date du 25 mars 2013

et désignée sous le terme « **L'Association** », *d'autre part,*

PREAMBULE

La nouvelle association issue de la fusion du centre Charles Péguy et de l'association Les Acacias a vu le jour le 1^{er} janvier 2013 sous le nom de centre Charles Péguy.

L'Association Centre Charles Péguy propose par le biais d'activités, d'ateliers, de manifestations, des temps de rencontre, d'épanouissement, de plaisir partagé, d'expérimentation, de créativité individuelle et collective.

L'Association contribue par la pratique artistique et culturelle à l'unicité de la communauté locale, au sens de l'échange et du partage.

Elle souhaite affermir la capacité de chacun et de tous à se situer soit vis-à-vis des autres, soit avec les autres dans un espace fondé sur le respect mutuel, la construction de ses propres capacités et la construction d'un espace social collectif.

Le Centre Charles Péguy a construit un projet associatif en matière de développement social local, d'éducation populaire, d'accompagnement social global, d'actions éducatives, d'organisation d'accueil et d'activités destinés aux jeunes, de mise en œuvre d'ateliers à vocation culturelle et artistique ouverts à toute la population locale. L'Association possède un rôle central en matière d'animation en direction des jeunes.

L'Association partage les valeurs de promotion de la démocratie, de laïcité, de respect de la dignité humaine et de solidarité. Elle dispose de l'agrément Jeunesse – Education populaire, Education Nationale et Tourisme Social et Familial dans le cadre de son adhésion à l'association Ucrif jeunes (réseau Ethic étapes).

La Ville d'Amboise a, quant à elle, pour objectif de soutenir les associations, lieux d'expression d'une citoyenneté active et porteuses d'activités et d'actions relevant pleinement de l'intérêt général.

Le projet social communal vise à donner une place à chacun, à soutenir les familles, à permettre aux habitants de participer à la vie locale, sociale, culturelle en facilitant l'accès aux activités ; à assurer la mobilité et la mixité par des tarifications adaptées et à rechercher l'autonomie et la responsabilité de chaque citoyen.

Le projet éducatif communal consiste « à susciter et favoriser l'éveil des enfants à la vie sociale et l'apprentissage du « vivre ensemble » ; à encourager la participation des jeunes à la vie de la cité et leur permettre de se construire, de couler les fondations de leur vie de citoyen, de leur vie sociale et professionnelle ; à rechercher l'autonomisation progressive des jeunes ».

Le projet culturel communal a pour objectif l'accès de tous à toutes les cultures, le soutien aux pratiques artistiques, l'accès à la lecture et à la culture par la médiation,

la vie culturelle dans les quartiers, la valorisation du patrimoine local et le soutien aux initiatives associatives en ces matières.

En raison du caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de l'Association et considérant que les actions présentées par l'Association participent de ces politiques, la commune d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de plusieurs immeubles et l'apport de soutien financier.

Aussi, il s'avère utile de préciser les modalités de coopération entre la Commune et l'Association.

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de coopération entre la Ville et l'Association ainsi que les engagements de chacune des parties.

La présente convention annule et remplace les conventions qui liaient jusqu'à présent la Ville et l'Association, relativement à l'occupation des locaux et au financement du poste de Directeur.

PARTIE I – OBJECTIFS ET MOYENS

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1.1 ACTIONS

Par la présente convention, l'Association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les actions suivantes :

1.1.1 Action en direction des jeunes (11/17 ans)

L'Association assure des activités et des ateliers pour les adolescents, auxquels elle donne un sens éducatif. Elle leur permet de s'investir dans des projets dont ils sont, au moins en partie, les acteurs et les porteurs. Elle propose à ces jeunes des activités ludiques, culturelles, sportives et de découverte.

L'association propose des séjours et/ou des journées de découvertes hors le territoire amboisien.

L'Association relaie, dans le cadre de sa programmation d'actions ou via des temps dédiés, les démarches visant à la prévention (prévention routière, prévention des conduites addictives et des pratiques à risque).

L'Association accueille les jeunes toute l'année, notamment les mercredis et samedis après-midi et pendant la totalité des vacances scolaires.

L'Association vise à réussir la mixité des jeunes en mettant en place des activités – support adaptées : mixité entre les quartiers d'Amboise, entre Amboise et les communes environnantes mais aussi avec d'autres territoires.

L'Association permet aux jeunes d'Amboise de bénéficier de rencontres culturelles enrichissantes dans le cadre des projets européens qu'elle met en place.

1.1.2 Accompagnement social global

L'Association propose des ateliers et des sorties aux adultes et peut les accompagner en fonction du projet concerné. Les activités proposées participent de la recherche de l'émancipation, du plaisir de faire ensemble, de la rencontre et de l'échange, de la construction d'une place sociale au travers d'activités valorisantes.

Ces activités peuvent donc concerner tout type d'expression concourant à l'objectif énoncé dans le paragraphe ci-dessus : peinture, couture, calligraphie, sport et le bien-être, danse, chant, apprentissage de langues étrangères, littérature, informatique...

L'Association initie ou soutient des manifestations réalisées par elle seule ou en partenariat avec d'autres structures et qui visent à créer de la convivialité, de la découverte, de la rencontre entre les habitants et de la mixité (interculturelle et intergénérationnelle).

L'Association s'appuie sur sa proximité avec les habitants d'Amboise pour leur donner accès à d'autres services (publics ou associatifs) grâce à des permanences dans ses locaux, des réunions d'information.

Elle est en capacité d'accompagner les habitants dans leurs démarches quotidiennes ou de les orienter vers le meilleur interlocuteur local. L'association propose notamment des services tels que l'aide administrative, l'aide à la recherche d'emploi, l'accès à internet, les services d'écrivain public...

1.1.3 Action artistique et culturelle

L'Association propose des ateliers et des stages qui intéressent tous les groupes d'âges et toutes les cultures : théâtre, danse, musique, dessin, peinture, calligraphie, cirque, éveil musical, astronomie, jeux de rôle, hip-hop, sciences, environnement...

L'Association s'efforce de renouveler régulièrement ses propositions artistiques, d'expression, plastiques... et veille à l'accessibilité financière (quant aux tarifs pratiqués et aux modalités de paiement).

L'Association veille à favoriser et développer plus particulièrement l'accès des catégories sociales fragilisées (revenus faibles ou modestes, personnes isolées, communauté stigmatisée..) aux espaces et lieux de pratique et de découverte, ce afin d'œuvrer au maintien des liens de la communauté locale.

L'Association valorise les pratiques artistiques et culturelles qui s'expriment au sein des ateliers tout au long de l'année scolaire lors des représentations de fin d'année. Cette valorisation pourra également constituer en un soutien de ces pratiques amateurs dans des lieux de proximité comme à l'extérieur du canton d'Amboise (participation à des festivals amateurs, soutien tout particulier des pratiques artistiques « jeunes », organisation et co-organisation de manifestations dans le cadre des réseaux de l'Association...)

L'Association propose, dans ses locaux ou en extérieurs, des concerts et de spectacles qui permettent notamment aux artistes amateurs de s'exprimer face à un public dans de bonnes conditions

Une complémentarité sera recherchée entre les actions de la commune et celles de l'Association afin de mutualiser moyens et compétences, éviter d'éventuels doublons de dates et de programmation, rapprocher les publics de l'Association de l'offre artistique et culturelle de la Ville.

L'Association agit dans la mesure du possible en partenariat avec les ressources locales afin de contribuer à une politique de l'éducation artistique et culturelle territoriale cohérente.

1.1.4 Hébergement associatif de tourisme social et familial

L'Association Centre Charles Péguy est une structure à vocation touristique associative, sociale et familiale et accueille ainsi des individuels et des groupes à des prix attractifs et accessibles au plus grand nombre.

L'activité d'hébergement assure ainsi une source de revenus propres à l'association et contribue au dynamisme touristique du territoire d'Amboise et du Val de Loire.

L'association est membre des réseaux UNAT (Union Nationale du Tourisme) et Ethic-étapes qui soutiennent principalement les structures associatives portant un projet d'accueil accessible à tous.

Tout en maintenant les prestations actuelles, l'association Centre Charles Péguy est engagée dans une dynamique de développement et de réflexion avancée concernant un projet de rénovation.

1.1.5 Dispositions spéciales relatives au quartier de la Verrerie

L'association, disposant de locaux importants dans le quartier et du maintien des moyens logistiques et financiers de la commune dans le quartier, assure :

- Une ouverture des locaux à l'ensemble des habitants au minimum 4 journées et demie par semaine.

Un « accueil jeunes » dans le quartier

- le mercredi après-midi (14 heures – 19 heures),
- le samedi après-midi (14 heures – 18 heures),
- une soirée par semaine (17 heures – 19 heures ou 18 heures – 20 heures)

pendant les périodes scolaires

Et tous les après-midi (14 heures – 18 heures) du mardi au samedi, pendant les vacances scolaires. L'animation est organisée dans le quartier ou sur un autre site d'activité de l'association. Si l'animation n'est pas organisée dans le quartier, l'association organise l'accueil et la mobilité des jeunes vers le site d'animation.

L'accompagnement scolaire est porté par l'Association et organisé dans le cadre d'une convention CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) cosigné par l'Etat, la CAF et le Conseil Général d'Indre-et-Loire.

L'Association développe, de façon complémentaire, un volet artistique et culturel de l'accompagnement scolaire en partenariat avec le milieu scolaire.

Actions Adultes

Le développement de l'action « maman matin » au moins une demi-journée par semaine et de l'action « les marmites » au moins une fois par mois. Mais aussi la mise en place de nouvelles actions « support » à la vie de quartier et à la participation des femmes et des hommes du quartier avec un objectif final de mixité. Ces actions adultes sont, autant que possible, mises en place avec la participation active des habitants du quartier à leur définition et à leur mise en œuvre.

Dans ce quartier relevant de la politique de la Ville, l'association recherchera des complémentarités avec les partenaires qui y interviennent :

- Le conseil Général (éducateurs de prévention, travailleurs sociaux)
- Les associations de quartiers
- Le bailleur social (Val Touraine Habitat)
- Les services de la Ville concernés (culture, jeunesse, CCAS, la médiathèque, sports et loisirs...)

1.1.6 Dispositions spéciales relatives au quartier de Malétrenne-Plaisance

L'association, disposant de locaux municipaux dans le quartier, assure :

- Un accueil jeunes dans le quartier un soir par semaine (17 heures – 19 heures ou 18 heures – 20 heures).
- Un partenariat avec les associations du quartier pour le développement d'actions spécifiques.

Dans ce quartier relevant de la politique de la Ville, l'association recherchera des complémentarités avec les partenaires qui y interviennent :

- Le conseil Général (éducateurs de prévention, travailleurs sociaux)
- Les associations de quartiers

- Le bailleur social (Val Touraine Habitat)
- Les services de la Ville concernés (culture, jeunesse, CCAS, la médiathèque, sports et loisirs...)

1.1.7 Participation à la vie de la commune

L'association est un acteur important de la vie locale. A ce titre, elle participe à diverses actions mises en œuvre par la Ville :

- Forum des associations,
- Rentrée Sports,
- Saison culturelle communale,
- Commissions thématiques du CLSPD et du CUCS correspondant à ses missions.

L'association s'efforce aussi de tisser les partenariats les plus nombreux avec l'ensemble des associations du territoire, dans le respect de l'identité de chacune et avec pour souci la complémentarité des actions.

L'association partage les objectifs du développement durable et de la démarche « **Ville durable** » initiée par la Ville d'Amboise. A ce titre, elle s'efforce de mener ses actions dans le respect des objectifs de cette démarche en matière d'accessibilité, de mixité, d'ouverture, de réduction des déchets, de respect de la biodiversité et des ressources de la planète.

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces actions d'intérêt général conformément aux règles européennes en vigueur. La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 1.2 JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
- Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport moral.
- Le rapport d'activité.

L'association s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

ARTICLE 1.3 - AUTRES ENGAGEMENTS

- L'association communique sans délai à la Ville la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- L'association s'engage à faire figurer de manière lisible le nom de la Ville d'Amboise et son logotype (utilisé conformément à la charte graphique en vigueur) dans tous les documents produits et sur les supports numériques dans le cadre des actions de la convention.

- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la Ville sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

ARTICLE 2.1 CONDITIONS DE DETERMINATION DU COUT DES ACTIONS

2.1.1 Le coût total estimé éligible des actions sur la durée de la convention est évalué à **2 415 499 euros** conformément au budget prévisionnel pluriannuel figurant à l'annexe 3.

2.1.2 Les coûts totaux estimés éligibles annuels des actions sont fixés à l'annexe 3. Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés aux actions.

Le budget prévisionnel pluriannuel des actions indique le détail des coûts éligibles à la contribution financière de la Ville, établis en conformité avec les règles définies à l'article 2.1.3, et l'ensemble des produits affectés.

2.1.3 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre des actions conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association. Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions, qui :
 - sont liés à l'objet du programme d'actions et sont évalués en annexe 3 ;
 - sont nécessaires à la réalisation des actions ;
 - sont raisonnables selon le principe de bonne gestion ;
 - sont engendrés pendant le temps de la réalisation du programme d'actions ;
 - sont dépensés par l'association ;
 - sont identifiables et contrôlables ;
- et le cas échéant, les coûts indirects éligibles comprenant :
 - une part des coûts variables, communs à l'ensemble des activités de l'association ;
 - une part des coûts liés aux investissements ou aux infrastructures, nécessaires au fonctionnement.

2.1.4 Lors de la mise en œuvre des actions, l'association peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre nature de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement.... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 2.1.1, ne doit pas affecter la réalisation des actions et ne doit pas être substantielle.

L'association notifie ces modifications à la Ville par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Le versement du solde annuel conformément à l'article 2.2 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse de ces modifications par la Ville.

ARTICLE 2.2 MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

2.2.1 La Ville contribue financièrement pour un montant prévisionnel de **858 000 euros** équivalent à **35,52 %** du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 2.1.1.

2.2.2 Pour l'année 2013, la Ville contribue financièrement pour un montant de **200 000 euros**, équivalent à **33,63 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

2.2.3 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières de l'administration s'élèvent à :

- pour l'année 2014 : **215 000 euros** soit **35,63 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année 2015 : **219 300 euros** soit **36,16 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles,
- pour l'année 2016 : **223 700 euros** soit **36,62 %** du montant total annuel estimé des coûts éligibles.

Les participations seront réparties comme suit :

	<u>2013</u>	<u>2014</u>	<u>2015</u>	<u>2016</u>
Actions jeunesse	68 000	66 650	65 790	64 873
Accompagnement social & familial	96 000	98 900	98 685	100 665
Actions artistiques et culturelle	36 000	49 450	54 825	58 162

Les contributions financières de la Ville ne sont applicables que sous réserve des trois conditions suivantes :

- La délibération annuelle de la Ville tenant compte du principe d'annualité budgétaire ;
- Le respect par l'association des obligations mentionnées à l'article 1 ;
- La vérification par la Ville que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action.

2.2.4 La Ville verse 80 000 euros à la notification de la convention (troisième versement).

Le premier versement (22 000 euros) a eu lieu en janvier 2013.

Le deuxième versement (15 155,51 euros) a eu lieu en février 2013.

Le quatrième versement de 62 844,49 euros interviendra avant le 31 juillet 2013.

Le solde (10 % de la subvention annuelle = 20 000 €) après les vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 1.2 et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévue à l'article 2.1.4.

2.2.5 Pour les deuxième, troisième et quatrième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle est versée selon les modalités suivantes :

- * Une avance de 25 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 2.2.3 pour cette même année avant le 31 janvier de chaque année, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 10,
- * Un deuxième versement de 25 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 2.2.3 pour cette même année avant le 31 mars de chaque année,
- * Un troisième versement de 40 % du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 2.2.3 pour cette même année avant le 31 juillet de chaque année,
- * Le solde annuel sous réserve du respect des conditions susmentionnées à l'article 2.2.3 et, le cas échéant, l'acceptation de la notification prévue à l'article 2.1.4.

La subvention est imputée sur les comptes 6574 de la Ville d'Amboise.

La contribution financière sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à la **BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE**

Domiciliation : **BPVF AMBOISE**

Code établissement : **18707**

Code guichet : **00770**

Numéro de compte : **01519003477**

Clé RIB : **77**

ARTICLE 2.3 AUTRES PARTICIPATIONS

L'association peut prétendre à un soutien financier complémentaire de la commune dans le cadre des appels à projets annuels relatifs au CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et au CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) sous réserve que les actions proposées correspondent au cadre de ces appels à projets et que le financement cumulé de la Ville n'excède pas 80 % des actions présentées.

ARTICLE 3 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe alors l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 - EVALUATION

L'administration procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 - CONTROLE PAR LA VILLE

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

L'administration peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la Ville, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 4 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

PARTIE II – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Pour permettre à l'association de mettre en œuvre dans de bonnes conditions le programme d'actions défini à l'article 1 de la présente convention, la Ville met à sa disposition deux ensembles immobiliers dont elle a la jouissance.

ARTICLE 6 – IMMEUBLE MIS A LA DISPOSITION EXCLUSIVE DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 6.1 DESIGNATION

La commune d'Amboise met à disposition de l'association :

- * un immeuble situé 1 rue Commire, sur l'Ile d'Or, 37400 AMBOISE, dont elle est propriétaire.
- * des immeubles situés 1, rue Rémi Belleau et 1, avenue de l'Amasse dont Val Touraine Habitat est propriétaire et dont la Ville dispose par convention avec le bailleur.

qu'elle prendra dans leur état actuel, déclarant avoir connaissance de leurs avantages et défauts, sous réserve du respect des clauses mentionnées ci-dessous.

L'Association ne pourra utiliser ces locaux que conformément à leur objet.

- L'immeuble situé 1 rue Commire, sur l'Ile d'Or, 37400 AMBOISE est constitué de :
 - **Rez-de-chaussée** : un hall d'accueil, 4 bureaux, 1 salle d'activités, 1 réserve, 1 réfectoire avec office, une chaufferie, 2 chambres accessibles PMR, sanitaires.
 - **1^{er} étage** : 4 salles d'activités, 2 bureaux, sanitaires/douches, 5 chambres, un appartement avec : cuisine, séjour, 1 chambre, débarras, sanitaires
 - **2^{ème} étage** : 18 chambres, sanitaires/douches, une lingerie
- pour une superficie totale de 1578 m² (SHOB)

- Les immeubles situés 1 rue Rémi Belleau et 1 avenue de l'Amasse sont constitués ainsi :

1 rue Rémi Belleau : 1 hall d'accueil, 5 bureaux dont 1 bureau d'accueil, 1 salle informatique, 1 réserve, 1 grande cuisine, 1 salle d'activités, 1 local, sanitaires. 2 salles d'activités avec sanitaire sont attenantes mais non ouvertes sur le reste du bâtiment mis à disposition. Le tout pour une superficie de 480 m²(SHOB).

1 avenue de l'Amasse : 4 salles d'activités, 1 réserve, toilettes pour une superficie totale de 246 m² (SHOB).

ARTICLE 6.2 LOYER

- L'association versera à la Ville un loyer mensuel de 2 500 € pour la location de l'immeuble situé 1 rue Commire, sur l'Ile d'Or.
Le loyer est exigible trimestriellement à terme échu.
Le montant du loyer sera révisé chaque année au 1^{er} janvier avec pour référence l'indice du coût de la construction.
- Les immeubles situés 1 rue Rémi Belleau et 1 avenue de l'Amasse sont mis à disposition à titre gratuit.

ARTICLE 6.3 FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES BATIMENTS

- Pour l'ensemble des immeubles mis à disposition :

Il est convenu que la Commune prenne en charge l'entretien normal et les réparations courantes des installations mis à disposition. Les travaux de réparation ou d'amélioration des installations décidées par la commune seront financés par cette dernière.

La gestion des demandes d'intervention et le traitement de celles-ci respecteront le cadre et la méthodologie établis au sein des services municipaux (bon de travaux). La commune n'est pas tenue à une obligation de résultat et conserve l'entière liberté du choix du traitement de la demande (appel à une entreprise ou en régie), des délais d'intervention selon son plan de charge et ses possibilités humaines et financières.

Si des travaux sont la conséquence d'un mauvais entretien, d'un défaut de surveillance, d'un acte délibéré de malveillance, d'une usure anormale sans lien avec la vétusté, la Commune se réserve la possibilité d'en imputer le coût à l'association.

Si du fait de l'association, la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée dans des conditions suffisantes, le Maire pourra après mise en demeure faire procéder d'office aux frais de l'association aux travaux nécessaires pour prévenir tout danger.

Tous les ans, l'association proposera à la Commune le programme de réparations à effectuer ou de renouvellement à effectuer sur les installations. Cet état sera produit au plus tard le 1^{er} septembre de l'année n pour les travaux à effectuer sur l'année n+1. La Ville informera l'association au cours du premier trimestre de l'année n des choix retenus pour le programme de travaux.

La Commune peut imposer en cours de contrat des modifications à la consistance des équipements et installations. De son côté l'association peut prendre l'initiative de telles modifications sous réserve de l'accord préalable de la commune.

Les modifications ou extension apportées aux locaux, installations, équipements, la réalisation de constructions et d'installations nouvelles sur l'initiative de la commune seront exécutés à ses frais et sous sa responsabilité. Les dispositions à prendre pour leur exécution seront arrêtées d'un commun accord entre la Commune et l'association.

Les modifications des installations existantes, la réalisation de constructions et d'installation nouvelles effectuées à l'initiative de l'association et sous sa responsabilité devront être autorisées par la Commune avant tout commencement d'exécution.

La Commune se réserve le droit de faire remettre les ouvrages en l'état primitif aux frais et risques de l'association si les travaux effectués par cette dernière n'ont pas été préalablement autorisés par la commune.

➤ Charges :

- L'association prendra à sa charge les dépenses d'abonnement et de consommation d'eau, de gaz, d'électricité, de chauffage en souscrivant directement auprès des prestataires. Les compteurs d'eau potable pour les locaux du 1 rue Commire et les compteurs d'électricité pour les locaux du 1 avenue de l'Amasse et du 1 rue Rémy Belleau seront transférés à l'Association à compter du 1^{er} juillet 2013.
- L'association fera son affaire des abonnements téléphoniques et des coûts de consommation.
- L'association s'engage à fournir le matériel et le mobilier nécessaires à son activité.
- La Commune procédera au paiement de la taxe foncière et de la taxe sur les ordures ménagères.

➤ Contrôle des équipements :

La Ville fera procéder aux contrôles et entretiens nécessaires des équipements techniques (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, ascenseurs, moyens de secours, etc.),

Ces vérifications et entretiens seront effectués périodiquement durant la période d'occupation des lieux par le prestataire.

Les techniciens compétents seront tenus de parapher le registre de sécurité mis à disposition dans le local, lors de chaque contrôle.

En cas d'observations produites lors des contrôles, les travaux de mise en conformité seront effectués à la charge de la Ville.

- Pour l'immeuble situé 1 rue Commire, sur l'Île d'Or, dont la Commune est propriétaire :

L'association prendra en charge les frais de nettoyage des locaux.

- Pour les immeubles situés 1, rue Rémi Belleau et 1, avenue de l'Amasse dont Val Touraine Habitat est propriétaire et dont la Ville dispose par convention avec le bailleur :

Les frais de nettoyage des locaux seront supportés par la Ville.

ARTICLE 7 – OCCUPATION TEMPORAIRE DE SALLES MUNICIPALES

Conformément au règlement des salles municipales, l'association est autorisée à utiliser celles-ci gratuitement pour ses activités, notamment :

- Le théâtre Beaumarchais, de façon hebdomadaire, pour les ateliers théâtre,
- Le théâtre Beaumarchais, au mois de juin, pour le spectacle de fin d'année des ateliers,
- La salle des fêtes Francis Poulenc, au mois de juin, pour le salon d'art,
- La salle Descartes (Vendredis hors vacances scolaires 17h – 19h)

La valeur de ces mises à disposition est, pour l'année 2013, estimée à **25 530 €**.

Ces mises à disposition seront valorisées au compte de résultat annuel (aux comptes 86 et 87 de l'association).

ARTICLE 8 – OCCUPATION - JOUISSANCE

L'association ne pourra faire ni laisser rien faire qui puisse détériorer les lieux mis à disposition et devra, sous peine d'être personnellement responsable, avertir la Ville d'Amboise, sans retard et par écrit de toute atteinte qui pourrait être portée aux bâtiments.

L'association ne sera pas admise à apporter une quelconque modification à la destination des installations confiées sans l'accord préalable et exprès de la Ville d'Amboise.

L'association souffrira sans indemnité tous les travaux, quelles que soient leur importance et leur durée, qui seraient nécessaires dans l'immeuble ou dans les immeubles voisins.

ARTICLE 9 – SECURITE

L'association doit veiller au respect des règles de sécurité quant à l'utilisation des locaux et à la sécurité des personnes.

L'association reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques inscrites dans les procès-verbaux de la commission de sécurité, et s'engage à les appliquer, compte tenu de l'utilisation des locaux envisagée.

L'association reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction, et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition, l'association s'engage :

- à contrôler les entrées et les sorties des usagers dans le cadre de l'activité du centre,
- à faire respecter les règles de sécurité aux usagers.

ARTICLE 10 – INCESSIBILITE DES DROITS

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, L'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit ; elle ne pourra notamment pas sous-louer tout ou partie des locaux mis à sa disposition, même temporairement.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITE

L'association s'engage à prendre soin des locaux mis à sa disposition par la Commune d'Amboise.

Toute détérioration des locaux provenant d'une négligence grave de la part de l'association ou d'un usage anormal, devra faire l'objet d'une remise en état à ses frais.

Les locaux ne pourront pas être utilisés à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de l'association et de la présente convention, sans l'accord préalable des deux parties et le cas échéant des autorités administratives de tutelle.

ARTICLE 12 – ASSURANCES

L'association s'engage, avant la prise de possession, à contracter à ses frais toutes les polices d'assurance :

- garantissant sa responsabilité civile et notamment la Commune d'Amboise contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui des usagers du local mis à sa disposition

Elle paiera les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune ne puisse en aucun cas être inquiétée.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Commune par la production d'une attestation du ou des assureurs laquelle devra être produite à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

Pour l'immeuble situé 1 rue Commire, sur l'Ile d'Or, l'association devra également contracter une police d'assurance garantissant les risques locatifs.

En raison de la gratuité de la mise à disposition des bâtiments situés 1, rue Rémi Belleau et 1, avenue de l'Amasse, la clause de renonciation à recours du contrat d'assurance de la Commune s'applique : l'association est donc dispensée de contracter une assurance « risques locatifs » pour ces bâtiments.

PARTIE III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 13 – DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend effet au 1^{er} avril 2013 et prend fin le 31 décembre 2016. Il appartient à l'association de prendre l'attache de la Ville au plus tard 6 mois avant le terme de la présente convention si elle souhaite prolonger cette convention.

ARTICLE 14 – MODIFICATIONS

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative des parties, par voie d'avenant ; les parties rechercheront conjointement la date d'effet la plus appropriée pour l'application de cet avenant, la date d'effet de l'avenant ne pourra en tout état de cause excéder 3 mois.

Toutes stipulations contractuelles entre les parties, antérieures et contraires à la présente convention sont caduques à compter de la date d'effet indiquée ci-dessus.

ARTICLE 15 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 16 – CONTENTIEUX- RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

ANNEXE 1 Le programme d'actions

L'association s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions visé à l'article 1 de la convention :

1. Actions en direction des jeunes

Coût de l'action (Charges directes + indirectes)	Subvention de la Ville d'Amboise (autorité publique qui établit la convention)		Taux de financement public global
	Montant	Taux de financement	
780 733.00€	265 313.00 €	34%	91%
Charges les plus importantes			
Frais de personnel	467 934.00€	60 %	
Achats	116 519.00€	15 %	
Charges indirectes liées à l'occupation de locaux	56 826.00€	7.3 %	

a) Objectif(s) :

- Mettre en place un projet d'animation à destination des jeunes (préadolescents et adolescents) du territoire d'Amboise et de son canton dans un souci d'accessibilité, de mixité sociale et d'ambition éducative.
- Participer à la réflexion, au transfert et à la mise en œuvre de la compétence jeunesse au sein de la future « Communauté de communes du val d'Amboise »
- Structurer une offre de loisirs dans une logique inter services et inter associative

b) Public(s) visé(s) :

Les jeunes d'Amboise et du canton âgés de 11 à 17ans

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
Ville Amboise et Communauté de Communes du Val d'Amboise

d) Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

Moyens humains : Une équipe d'animateurs / une coordination

2. Accompagnement social et familial global

Coût de l'action (Charges directes + indirectes)	Subvention de la Ville d'Amboise (autorité publique qui établit la convention)		Taux de financement public global
	Montant	Taux de financement	
726 223.00€	394 250.00€	54 %	96 %
Charges les plus importantes			
Frais de personnel	520 855.00€	72 %	
Achats	63 998.00€	9 %	
Charges indirectes liées à l'occupation de locaux	51 886.00€	7.2%	

a) Objectif(s) :

- Mettre en œuvre un projet social à destination des familles d'Amboise et plus particulièrement des quartiers relevant de la politique de la ville
- Assurer le maintien du lien social par des services, des propositions d'actions
- Travailler en cohérence et en complémentarité des différents interlocuteurs du territoire (assistantes sociales, éducateurs, CCAS, CAF...)

b) Public(s) visé(s) :

Familles du territoire d'Amboise

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
Amboise, dont les quartiers « politique de la ville »

d) Moyens mis en œuvre :

Moyens humains : Une équipe d'animateurs / une coordination
Démarche participative

3. Actions artistiques et culturelles

Coût de l'action (Charges directes + indirectes)	Subvention de la Ville d'Amboise (autorité publique qui établit la convention)		Taux de financement public global
	Montant	Taux de financement	
908 541 €	198 437.00€*	22 %	29 %
Charges les plus importantes			
Frais de personnel	676 025.00€		65.3 %
Charges indirectes liées à l'occupation de locaux temporaire	119 485.00€		11.5 %
Charges indirectes liées à l'occupation de locaux	64 236.00€		6.2 %

* Subvention ne comprenant la part « Occupation temporaire de locaux » estimée à 102 120.00€.
En incluant cette aide indirecte, l'aide de la Ville à cette action est de 1 010 661 € soit 30 % du coût de l'action, ce qui porte le taux de financement public global à 36 %.

a) Objectif(s) :

- * Offrir un espace de pratique individuelle et de développement culturel collectif à chacun
- * Favoriser la découverte artistique et culturelle dès le plus jeune âge dans un souci de plaisir et d'émancipation
- * Permettre l'accessibilité aux personnes / familles aux revenus modestes ou très modestes
- * Assurer le lien entre pratiques amateurs et découverte culturelle des structures et programmations de la Ville
- * Participer à la réflexion et à la mise en œuvre d'un nouvel espace socioculturel transversal implanté en plein cœur de la ville d'Amboise

b) Public(s) visé(s) :

Habitants d'Amboise et de la communauté de communes du Val Amboise

c) Localisation : quartier, commune, département, région, territoire métropolitain.
Ville Amboise

d) Moyens mis en œuvre :

Une structure / Intervenants spécialisés / coordination technique et financière

ANNEXE 2
INDICATEURS D'ÉVALUATION ET CONDITIONS DE L'ÉVALUATION
A - Indicateurs quantitatifs :

Actions (dans le cadre d'un programme d'actions présentation des objectifs et des d'indicateurs par action)	Objectifs	Indicateurs associés à l'objectif	Valeurs cibles			
			2013	2014	2015	2016
1.1 Actions en direction des jeunes*	Actions variées pour les 14/17 ans	Nombre d'Amboisiens accueillis	37	45	50	55
		Nombre de nouveaux accueils	1	1	1	1
		Pourcentage de filles	28	30	32	34
	Activation d'une passerelle pour les 11/13 ans	Nombre d'Amboisiens accueillis	50	55	60	65
		Nombre de nouveaux accueils	1	1	1	1
1.2 Accompagnement social et familial global	Organisation de sorties, découvertes, fêtes	Nombre total d'Amboisiens	380	390	400	410
		Nombre de nouveaux	10	10	10	10
		Part des femmes	65	60	60	60
	Suivi des familles d'Amboise	Nombre de familles accompagnées	81	85	90	100
		Nombre de partenaires associés	19	20	20	20
		Nombre de participants aux actions relatives à la parentalité	132	145	150	150
		Nombre de participants à des temps de travail collectif de type « comité d'usagers »	-	10	15	15
	1.3 Actions artistiques et culturelles	Ateliers hebdomadaires	Nombre d'ateliers	63	65	67
Nombre total d'Amboisiens			298	310	320	330
Nombre de nouveaux ateliers			1	2	2	2
Dont : nombre de jeunes amboisiens de 11/17 ans			45	48	51	54
Stages culturels		Nombre de stages	2	3	3	3
		Nombre total d'Amboisiens	10	15	20	25
		Nombre de nouvelles propositions	1	2	2	2
Manifestations (-fin de saison ...)		Nombre de manifestations	4	5	5	6
		Nombre d'Amboisiens participant	825	850	875	900
1.4 et 1.5 Politique de la ville		Quartier de la Verrerie	Temps d'ouverture des locaux sur l'accueil tout public	29h	33h	33h
	Temps d'ouverture vers les jeunes		7h	11h	11h	11h
	Nombre de jeunes accueillis		30	35	40	45
	Quartier de Malétrenne Plaisance	Nombre d'actions in situ	2	3	4	4
		Nombre de jeunes accueillis	15	20	25	30
		Temps d'occupation de locaux in situ	4.5h	5h	7h	9h

* Pour les actions en direction des jeunes, il faudra tenir compte de l'éventualité d'un transfert de compétences vers la « nouvelle » Communauté de Communes du Val d'Amboise.

B - Indicateurs qualitatifs :

L'association mènera à mi parcours (fin 2014) et en période de renouvellement éventuel (fin 2016) des enquêtes de satisfaction auprès du public qui fréquente les activités, actions et services qu'elle propose.

Ces questionnaires sur la qualité du service donné seront bâtis sur la base de l'échelle de satisfaction suivante : [très satisfaisant -plutôt satisfaisant - plutôt insatisfaisant - très insatisfaisant - sans opinion].

L'association interrogera également, de façon spontanée et à la même époque, ses principaux partenaires quant à leur vision des actions de l'association : contenu, dynamique, points forts et points faibles, marges de progression.

Ces éléments sont de nature à affiner le travail de l'association et à améliorer l'efficacité du conventionnement Ville / association.

C - Conditions de l'évaluation :

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 4 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus. Il est entendu que le compte rendu qualitatif détaillé n'est fourni qu'à mi parcours et au terme de la convention.

Au moins trois mois avant le terme de la convention, le bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif communiqué par l'association comme prévu par l'article 4 des présentes fait la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés.

Dans le cadre de l'évaluation conjointe prévue par l'article 4 des présentes et subséquente à la communication du bilan d'ensemble qualitatif et quantitatif susmentionné, la Ville informe si nécessaire l'association de son évaluation par lettre recommandée avec accusé de réception et lui indique, le cas échéant, le délai pour présenter ses conclusions contradictoires assorties des justificatifs nécessaires. Dans ce cas, la Ville informe l'association de ses conclusions finales par lettre recommandée avec accusé de réception après avoir préalablement entendu ses représentants.

**ANNEXE 3 – ELEMENTS BUDGETAIRES
BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION
TOTAL DES BUDGETS 2013 – 2014 – 2015 – 2016**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	603025	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	1 688 397
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	1 505 400
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s) - Fonjep - Acsé (adultes-relais)	48 800 84 000
61 - Services extérieurs	163 140	- Préfecture CUCS +CLSPD	38 400
Locations		-	
Entretien et réparation		- Région(s) : - Cap'Asso	64 000
Assurance			
Documentation		-Département(s) : - CG 37	24 000
62 - Autres services extérieurs	203 244		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s) : - Amboise - Amboise CUCS + CLSPD - CC2R / CCVA - Cangey	858 000 140 000 142 000 5 000
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres		- CAF	101 200
63 - Impôts et taxes	56 272		
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	2 045 450		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA - emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	115 225	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	49 091	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de Charges	41 650
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	3 235 447	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS	3 235 447
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	216 568		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	216 568	TOTAL DES PRODUITS INDIRECTS	216 658
TOTAL CHARGES DIRECTES + INDIRECTES	3 451 925	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS + INDIRECTS	3 451 925
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	102 120	87 - Contributions volontaires en nature	102 120
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	102 120	Prestations en nature	102 120
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	3 554 135	TOTAL	3 554 135

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS ELIGIBLES**TOTAL DES BUDGETS 2013 – 2014 – 2015 – 2016**

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 – Achats	221 317	70 – Vente produits finis, marchandises, prestations de services	529 253
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		74- Subventions d'exploitation	1 505 400
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
		- Fonjep	48 800
		- Acsé (adultes-relais)	84 000
61 - Services extérieurs	101 160	- Préfecture CUCS +CLSPD	38 400
Locations		-	
Entretien et réparation		- Région(s) :	64 000
		- Cap'Asso	
Assurance			
Documentation		-Département(s) :	
		- CG 37	24 000
62 - Autres services extérieurs	130 660		
Rémunérations intermédiaires et honoraires		- Commune(s) :	
		- Amboise	858 000
		- Amboise CUCS + CLSPD	140 000
		- CC2R / CCVA	142 000
		- Cangey	5 000
Publicité, publication			
Déplacements, missions		Organismes sociaux (détailler) :	
Services bancaires, autres		- CAF	101 200
63 - Impôts et taxes	38 089		
Impôts et taxes sur rémunération,		- Fonds européens	
Autres impôts et taxes		-	
64- Charges de personnel	1 664 814		
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
65- Autres charges de gestion courante	74 896	75 - Autres produits de gestion courante	
66- Charges financières		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
67- Charges exceptionnelles		76 - Produits financiers	
68- Dotation aux amortissements	32 965	78 – Reprises sur amortissements et provisions	
		79 – Transfert de Charges	15 356
TOTAL DES CHARGES DIRECTES	2 263 901	TOTAL PRODUITS DIRECTS	2 050 009
CHARGES INDIRECTES			
Charges fixes de fonctionnement	151 598		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES INDIRECTES	151 598	TOTAL DES PRODUITS INDIRECTS	365 490
TOTAL CHARGES DIRECTES + INDIRECTES	2 415 499	TOTAL DES PRODUITS DIRECTS + INDIRECTS	2 415 499
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86- Emplois des contributions volontaires en nature	102 120	87 - Contributions volontaires en nature	102 120
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	102 120	Prestations en nature	102 120
Personnel bénévole		Dons en nature	
TOTAL	2 517 619	TOTAL	2 517 619
L'association sollicite une subvention directe de 858 000 € qui représente 35,52 % du total hors contributions volontaires.			

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS

BUDGET 2013

	TOTAL	CIS	%	JEUNESSE	%	ACT SOC. & FAMILLES.	%	ACT ART. & CULTURELLES	%
CHARGES DIRECTES									
60 ACHATS	144900	91830	65	28190	19	14680	9	10200	7
61 SCES EXTERIEURS	41600	16660	47	9600	20	6500	14	8840	19
62 AUT. SCES EXTERIEURS	50000	17710	36	12300	24	9000	18	10990	22
63 IMPOTS ET TAXES	13000	3690	23	3240	27	4150	34	1920	16
64 CHARGES PERSONNELS	500000								
<i>PERMANENTS</i>	381000	83260	23	103870	27	130000	34	63870	16
<i>ANIM. ATELIERS</i>	101000							101000	100
<i>VAC. / STAG. / SVE</i>	18000	3600	20	12600	70			1800	10
65 AUT CHARGES GEST. COUR.	22500	7875	35	6750	30			7875	35
66 CHARGES FINANCIERES									
68 DAP	12000	3760	33	2340	19	3880	32	2020	16
TOTAL CHARGES 1	784000	228385	32	178890	22	168210	21	208515	25
CHARGES INDIRECTES									
CHARGES FIXES FONCT. OCCUP. PERMANENTE	55867	16760	30	12849	23	11732	21	14525	26
OCCUP. LOCAUX TEMPORAIRE	25530							25530	
TOTAL CHARGES INDIRECTES 2	81397	16760		12849		11732		40055	
TOTAL CHARGES 1+ 2	865397	245145		191739		179942		248570	

	TOTAL	CIS	%	JEUNESSE	%	ACT SOC. & FAMILLES.	%	ACT ART. & CULTURELLES	%
PRODUITS DIRECTS									
70 VENTES MARCHANDISES	411700								
<i>PDTS CIS</i>	282325	282325							
<i>COTISATIONS</i>	106575							106575	
<i>AUTRES PARTICIPATIONS</i>	22800			16590		6210			
74 SUBVENTIONS	351600								
VILLE AMBOISE	200000			68000	34	96000	48	36000	18
<i>AMB. CUCS & CLSPD</i>	35000			32000		3000			
<i>CC2R</i>	30000			30000					
<i>PREF. CUCS</i>	9600			7000		2600			
<i>CAF (PSO-CLAS- FAAL- AL)</i>	25300			8000		17300			
<i>CGal 37 (CLAS-aide postes)</i>	6000			900		5100			
<i>ACSE - ADULTES-RELAIS</i>	21000					21000			
<i>CONSEIL RGAL (cap'Asso)</i>	10000					10000			
<i>FONJEP</i>	12200			7200		5000			
<i>AUTRES SUBVENTIONS</i>	2500			2500					
75 PDTS DE GEST. COURANTE									
76 PDTS FINANCIERS									
79 TRANSFERT DE CHARGES	20700	7700		6700		2000		4300	
TOTAL PRODUITS 1	784000	290025		178890		168210		146875	
TOTAL PRODUITS INDIRECTS 2	81397	16760		12849		11732		40055	
TOTAL PRODUITS 1 + 2	865397	306785		191739		179942		186930	
Résultat sur Ch. & Prod dir.	0	61640		0		0		-61640	

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS

BUDGET 2014

	TOTAL	CIS	%	JEUNESSE	%	ACT SOC. & FAMILLES.	%	ACT ART. & CULTURELLES	%
CHARGES DIRECTES									
60 ACHATS	150400	94710	65	29270	19	16220	9	10200	7
61 SCES EXTERIEURS	39600	14460	47	9700	20	6600	14	8840	19
62 AUT. SCES EXTERIEURS	51374	18784	36	12400	24	9200	18	10990	22
63 IMPOTS ET TAXES	14210	4699	23	3530	27	4061	34	1920	16
64 CHARGES PERSONNELS	507500								
<i>PERMANENTS</i>	386715	88837	23	103870	27	130138	34	63870	16
<i>ANIM. ATELIERS</i>	102515							102515	100
<i>VAC. / STAG. / SVE</i>	18270	3654	20	12789	70			1827	10
65 AUT CHARGES GEST. COUR.	30450	10658	35	9135	30			10658	35
66 CHARGES FINANCIERES									
68 DAP	12181	3936	33	2345	19	3880	32	2020	16
TOTAL CHARGES 1	805715	239738	30	183039	23	170099	21	212840	26
CHARGES INDIRECTES									
CHARGES FIXES FONCT. OCCUP. PERMANENTE	53567	16070	30	12320	23	11249	21	13927	26
OCCUP. LOCAUX TEMPORAIRE	25530							25530	100
TOTAL CHARGES INDIRECTES 2	79097	16070		12320		11249		39457	
TOTAL CHARGES 1+ 2	884812	255808		195359		181348		252297	

	TOTAL	CIS	%	JEUNESSE	%	ACT SOC. & FAMILLES.	%	ACT ART. & CULTURELLES	%
PRODUITS DIRECTS									
70 VENTES MARCHANDISES	419164								
<i>PDTS CIS</i>	287850	287850						108172	
<i>COTISATIONS</i>	108172								
<i>AUTRES PARTICIPATIONS</i>	23142			16199		6943			
74 SUBVENTIONS	377600								
VILLE AMBOISE	215000			66650	31	98900	46	49450	23
<i>AMB. CUCS & CLSPD</i>	35000			32000		3000			
<i>CC2R / CCVA</i>	35000			35000					
<i>PREF. CUCS + CLSPD</i>	9600			7000		2600			
<i>CAF (PSO-CLAS- FAAL- AL)</i>	25300			8000		17300			
<i>CGal 37 (CLAS-aide postes)</i>	6000			900		5100			
<i>ACSE - ADULTES-RELAIS</i>	21000					21000			
<i>CONSEIL RGAL (cap'Asso)</i>	16000			6000		10000			
<i>FONJEP</i>	12200			7200		5000			
<i>AUTRES SUBVENTIONS</i>	2500			2500					
75 PDTS DE GEST. COURANTE									
76 PDTS FINANCIERS									
79 TRANSFERT DE CHARGES	8951	6595		1590		256		510	
TOTAL PRODUITS 1	805715	294445		183039		170099		158132	
TOTAL PRODUITS INDIRECTS 2	79097	16070		12320		11249		39457	
TOTAL PRODUITS 1 + 2	884812	310515		195360		181348		197589	
Résultat sur Ch. & Prod dir.	0	54708		0		0		-54708	

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS

BUDGET 2015

	TOTAL	CIS	%	JEUNESSE	%	ACT SOC. & FAMILLES	%	ACT ART. & CULTUREL	%
CHARGES DIRECTES									
60 ACHATS	152691	96736	65	29342	19	16413	9	10200	7
61 SCES EXTERIEURS	39210	13770	47	9800	20	6800	14	8840	19
62 AUT. SCES EXTERIEURS	50541	17751	36	12500	24	9300	18	10990	22
63 IMPOTS ET TAXES	14423	4695	23	3728	27	4080	34	1920	16
64 CHARGES PERSONNELS	515113								
<i>PERMANENTS</i>	392516	94631	23	103870	27	130145	34	63870	16
<i>ANIM. ATELIERS</i>	104053							104053	100
<i>VAC. / STAG. / SVE</i>	18544	3709	20	12981	70			1854	10
65 AUT CHARGES GEST. COUR.	30906	10817	35	9272	30			10817	35
66 CHARGES FINANCIERES									
68 DAP	12363	4123	33	2340	19	3880	32	2020	16
TOTAL CHARGES 1	815247	246232	32	183833	22	170618	21	214565	25
CHARGES INDIRECTES									
CHARGES FIXES FONCT. OCCUP. PERMANENTE	53567	16070	30	12320	23	11249	21	13927	26
OCCUP. LOCAUX TEMPORAIRE	25530							25530	
TOTAL CHARGES INDIRECTES 2	79097	16070		12320		11249		39457	
TOTAL CHARGES 1+ 2	894344	262302		196153		181867		254022	

	TOTAL	CIS	%	JEUNESSE	%	ACT SOC. & FAMILLES	%	ACT ART. & CULTUREL	%
PRODUITS DIRECTS									
70 VENTES MARCHANDISES	424347								
<i>PDTS CIS</i>	291064	291064							
<i>COTISATIONS</i>	109794							108908	
<i>AUTRES PARTICIPATIONS</i>	23489			16442		7933			
74 SUBVENTIONS	384900								
VILLE AMBOISE	219300			65790	30	98685	45	54825	25
<i>AMB. CUCS</i>	35000			32000		3000			
<i>CC2R / CCVA</i>	37500			35000					
<i>PREF. CUCS + CLSPD</i>	9600			7000		2600			
<i>CAF (PSO-CLAS- FAAL- AL)</i>	25300			8000		17300			
<i>CGal 37 (CLAS-aide postes)</i>	6000			900		5100			
<i>ACSE - ADULTES-RELAIS</i>	21000					21000			
<i>CONSEIL RGAL (cap'Asso)</i>	19000			9000		10000			
<i>FONJEP</i>	12200			7200		5000			
<i>AUTRES SUBVENTIONS</i>				2500					
75 PDTS DE GEST. COURANTE									
76 PDTS FINANCIERS									
79 TRANSFERT DE CHARGES	6000	6000							
TOTAL PRODUITS 1	815247	297064		183832		170618		163733	
TOTAL PRODUITS INDIRECTS 2	79097	16070		12320		11249		39457	
TOTAL PRODUITS 1 + 2	894344	313134		196153		181867		203190	
Résultat sur Ch. & Prod dir.	0	50832		0		0		-50832	

BUDGET GLOBAL DU PROGRAMME D' ACTIONS

BUDGET 2016

	TOTAL	CIS	%	JEUNESSE	%	ACT SOC. & FAMILLES.	%	ACT ART. & CULT	%
CHARGES DIRECTES									
60 ACHATS	155034	98432	65	29717	19	16685	9	10200	7
61 SCES EXTERIEURS	42730	17090	47	9800	20	7000	14	8840	19
62 AUT. SCES EXTERIEURS	51329	18339	36	12500	24	9500	18	10990	22
63 IMPOTS ET TAXES	14639	5099	23	3440	27	4180	34	1920	16
64 CHARGES PERSONNELS	522837								
<i>PERMANENTS</i>	398404	99181	23	104781	27	130572	34	63870	16
<i>ANIM. ATELIERS</i>	105614							105614	100
<i>VAC. / STAG. / SVE</i>	18819	3764	20	13173	70			1882	10
AUT CHARGES GEST.					30				
65 COUR.	31369	10979	35	9411				10979	35
66 CHARGES FINANCIERES									
68 DAP	12548	4308	33	2340	19	3880	32	2020	16
TOTAL CHARGES 1	830486	257192	32	185162	22	171817	21	216315	25
CHARGES INDIRECTES									
CHARGES FIXES FONCT. OCCUP. PERMANENTE	53567	16070	30	12320	23	11249	21	13927	26
OCCUP. LOCAUX TEMPORAIRE	25530							25530	
TOTAL CHARGES INDIRECTES 2	79097	16070		12320		11249		39457	
TOTAL CHARGES 1+ 2	909583	273262		197482		183066		255772	

	TOTAL	CIS	%	JEUNESSE	%	ACT SOC. & FAMILLES.	%	ACT ART. & CULT	%
PRODUITS DIRECTS									
70 VENTES MARCHANDISES	433186								
<i>PDTS CIS</i>	297905	297905						111440	
<i>COTISATIONS</i>	111440								
<i>AUTRES PARTICIPATIONS</i>	23841			16689		7152			
74 SUBVENTIONS	391300								
VILLE AMBOISE	223700			64873	29	100665	45	58162	26
<i>AMB. CUCS</i>	35000			32000		3000			
<i>CC2R / CCVA</i>	39500			37000					
<i>PREF. CUCS</i>	9600			7000		2600			
<i>CAF (PSO-CLAS- FAAL- AL)</i>	25300			8000		17300			
<i>CGal 37 (CLAS-aide postes)</i>	6000			900		5100			
<i>ACSE - ADULTES-RELAIS</i>	21000					21000			
<i>CONSEIL RGAL (cap'Asso)</i>	19000			9000		10000			
<i>FONJEP</i>	12200			7200		5000			
<i>AUTRES SUBVENTIONS</i>				2500					
75 PDTS DE GEST. COURANTE									
76 PDTS FINANCIERS									
79 TRANSFERT DE CHARGES	6000	6000							
TOTAL PRODUITS 1	830486	303905		185162		171817		169602	
TOTAL PRODUITS INDIRECTS 2	79097	16070		12320		11249		39457	
TOTAL PRODUITS 1 + 2	909583	319975		197482		183066		209059	
Résultat sur Ch. & Prod dir.	0	46713		0		0		-46713	

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'AMBOISE

M. GUYON : Modification du règlement intérieur des équipements sportifs d'Amboise. Catherine Preel.

Mme PREEL : La politique sportive de la Ville d'Amboise prévoit notamment la possibilité pour tous de découvrir et de pratiquer de nombreux sports tant dans le cadre scolaire qu'associatif, et tant en compétition qu'en loisirs. Cela implique des équipements sportifs de bon niveau et en nombre suffisant ainsi que des règles d'utilisation claires, transparentes et communes à tous les utilisateurs.

Dans l'intérêt de la sécurité physique et du respect des bonnes mœurs, il y a donc lieu de règlementer l'accès des équipements sportifs de la Ville d'Amboise. C'est ainsi qu'un règlement intérieur unique a été adopté par délibération du 26 juin 2009 pour les structures existantes.

Aujourd'hui, la gestion des équipements sportifs sis quartier de la Verrerie (salle de tir à l'arc, dojo, salle de tennis de table et salle de musculation) étant dévolue au Service Sports et Loisirs de la Ville d'Amboise, il apparaît nécessaire d'inclure ces salles dans le règlement intérieur applicable à toutes les structures sportives.

Acceptez-vous le nouveau règlement intérieur des structures sportives de la Ville d'Amboise ?

M. GUYON : Il est important que tu précises qui gèrait ces salles auparavant.

Mme PREEL : C'étaient des salles adjointes au centre social des Acacias

M. GUYON : Et depuis que le service des sports a repris ces salles, elles vont être équipées de façon un peu plus correcte visiblement puisqu'on y mettra d'autres moyens Vous avez dû entendre dans le contrat ville moyenne qu'il était prévu des subventions pour rénover ces salles. Il s'agit bien de ces salles de sports qu'on prend maintenant en charge. Je pense que c'était nécessaire et nécessaire aussi d'avoir un règlement et un suivi très attentif de l'utilisation de ces salles notamment, il y a des choses qui sont intéressantes concernant la salle de musculation, il y a besoin d'avoir une surveillance, à la fois médicale pour les gens qui l'utiliseront, obligation de fournir des certificats médicaux et d'avoir un éducateur sportif qui puisse éviter les accidents

Mme PREEL : Il y a une très forte demande pour l'utilisation cette salle. C'est vraiment un service que l'on rend à la population

Mme ROY : Qui va encadrer ?

Mme PREEL : C'est le médiateur sportif qui travaille sur le site, Christophe. Il a adapté l'ouverture de la salle à ses propres horaires, c'est-à-dire que lui, il a déjà une période d'utilisation pour les gens qui veulent faire de la musculation sur place, ça entre dans le cadre de ses activités à lui, là il est sur place et après, suivant les demandes, il adapte son emploi du temps.

M. GUYON : Et un bon encadrement évitera que ce soit toujours les mêmes qui squattent les appareils.

Mme PREEL : Cette salle est interdite à titre individuel sans s'être inscrit au préalable. Il y a vraiment un suivi de mise en place pour éviter justement tout débordement. On a une pièce avec des appareils qu'on a achetés et on ne souhaite pas que tout soit dégradé.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La politique sportive de la Ville d'Amboise prévoit notamment la possibilité pour tous de découvrir et de pratiquer de nombreux sports tant dans le cadre scolaire qu'associatif, et tant en compétition qu'en loisirs. Cela implique des équipements sportifs de bon niveau et en nombre suffisant ainsi que des règles d'utilisation claires, transparentes et communes à tous les utilisateurs.

Dans l'intérêt de la sécurité physique et du respect des bonnes mœurs, il y a donc lieu de réglementer l'accès des équipements sportifs de la Ville d'Amboise. C'est ainsi qu'un règlement intérieur unique a été adopté par délibération du 26 juin 2009 pour les structures suivantes :

- Les Stades Georges Boulogne et des Cinq Tourangeaux,
- Les sites des tennis de l'Ile d'Or et de la Fuye,
- Le parcours de Santé et le circuit VTT sis sur l'Ile d'Or,
- Le Skate Park,
- Les Gymnases Guynemer et Tulasne,
- L'ensemble sportif Claude Ménard,
- Les plateaux sportifs,
- Les terrains de football et autres terrains sportifs sis sur l'Ile d'Or,
- La piscine de l'Ile d'Or,

Aujourd'hui, la gestion des équipements sportifs sis quartier de la Verrerie (salle de tir à l'arc, dojo, salle de tennis de table et salle de musculation) étant dévolue au Service Sports et Loisirs de la Ville d'Amboise, il apparaît nécessaire d'inclure ces salles dans le règlement intérieur applicable à toutes les structures sportives.

Les ajouts apportés au règlement sont grisés et surlignés en gras.
Ce règlement annule et remplace le règlement précédent.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte le nouveau règlement intérieur des structures sportives de la Ville d'Amboise.

REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'AMBOISE

Vu la Loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives modifiée par la loi n° 200-6237 du 6 juillet 2000.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2112-2 et suivants

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans l'intérêt de la sécurité publique et du respect de l'ordre public, l'accès des équipements sportifs de la Ville d'Amboise,

Le présent règlement est établi et concerne :

- * Les Stades Georges Boulogne et des Cinq Tourangeaux,
- * Les sites des tennis de l'Ile d'Or et de la Fuye,
- * Le parcours de Santé et le circuit VTT sis sur l'Ile d'Or,
- * Le Skate Park,
- * Les Gymnases Guynemer et Tulasne,
- * L'ensemble sportif Claude Ménard,
- * Les plateaux sportifs,
- * Les terrains de football et autres terrains sportifs sis sur l'Ile d'Or,
- * La piscine de l'Ile d'Or,
- * **Les salles sportives sises quartier de la Verrerie (salle de tennis de table, salle de tir à l'arc, dojo et espace musculation).**

TITRE I --DU MODE DE FONCTIONNEMENT GENERAL : ACCES ET USAGES DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE LA VILLE D'AMBOISE - SECURITE - DEGRADATIONS - INFRACTIONS

Article 1 : Planning d'utilisation

1.1 Les équipements sportifs sont mis à la disposition des publics (scolaires, associatifs, individuels libres ou encadrés) suivant des jours et horaires précis définis par le Service Sports et Loisirs.

Les demandes de créneaux en faveur des associations sportives et du public scolaire doivent être adressées au Service des Sports. Un emploi du temps précis pour chacun des établissements scolaires doit être fourni au service au plus tard à la rentrée scolaire de septembre de chaque année.

Les demandes ne valent pas accord ; le Service des Sports reste gestionnaire des équipements sportifs.

Les horaires et jours d'utilisation ainsi que les périodes de fermetures techniques doivent être respectés. A cette fin, un calendrier prévisionnel est établi par le service et affiché sur les différents sites.

Toute demande de modification de ces horaires sera adressée par écrit au Service des Sports dans un délai minimum de 7 jours.

Si pour une raison quelconque, le temps prévu d'utilisation d'une structure devait être écourté ou annulé, les agents du service devront être prévenus 7 jours à l'avance.

Les structures sportives de la Ville d'Amboise sont fermées les jours fériés et aucun accès n'est autorisé à ces dates, sauf pour la piscine d'été les 14 juillet et 15 août.

1.2 L'organisation d'une compétition sportive ou d'une manifestation culturelle est prioritaire sur tous les autres modes d'utilisation et reçoit l'aide logistique des services municipaux.

Par conséquent, les créneaux habituellement utilisés pour des entraînements ou l'accueil du public peuvent être écourtés ou annulés sur décision du Service des Sports. Ce dernier préviendra les utilisateurs 7 jours à l'avance.

Il est demandé aux organisateurs de manifestations ou de compétitions de remplir le dossier « Relations Associatives » et de le retourner dans les délais impartis au Service des Sports.

Article 2 : Accès aux installations

Aucun accès et aucun entraînement ne sont autorisés en dehors de la présence des enseignants EPS ou des responsables des associations utilisatrices.

Les différents responsables doivent prendre connaissance des consignes générales et particulières de sécurité, des itinéraires et issues de secours et s'engagent à les respecter.

Installations sportives équipées du système de contrôle d'accès :

- * Les cartes sont nominatives, aucun échange n'est toléré.
- * Le détenteur d'une carte est responsable des ouvertures auxquelles il procède sur la structure.
- * La perte d'une carte d'accès doit immédiatement être signalée au Service des Sports afin que la carte soit invalidée.

Article 3 : Dispositions financières

Les équipements sportifs sont mis gracieusement à la disposition des publics scolaires et associatifs. Toutefois, les associations d'autres communes ou les Comités d'Entreprises ou tout autre organisme, ont la possibilité de louer les équipements sportifs. Les tarifs sont établis par décision municipale.

Article 4 : Respect du matériel et d'autrui

Il est strictement interdit de circuler sur les sols sportifs intérieurs de type parquet, moquette ou synthétique avec des chaussures de ville.

Seul le port de chaussures sportives, propres et sèches, permet d'accéder aux surfaces de jeux. Le port d'une tenue de sport correcte et décente est exigé.

Concernant les tatamis, les usagers doivent obligatoirement être pieds nus.

Les jeux de ballon aux pieds sont autorisés en intérieur sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- * utiliser du matériel spécifique (ballon en mousse)
- * effectuer l'activité dans le calme et sous le contrôle d'un responsable du groupe. Ce même responsable veillera à ce que l'ensemble de l'effectif qu'il accompagne ait quitté les terrains et vestiaires avant de quitter lui-même la structure et ce, aussi bien aux interclasses.

Les jeux violents et les bousculades sont interdits.

Il est interdit de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou des buts de handball ou tout autre équipement non prévu à cet effet.

Quelle que soit l'activité ou le public accueilli, il est strictement interdit de :

- * fumer dans l'enceinte des équipements sportifs, s'il s'agit de structures dites couvertes (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif),
- * manger dans les salles sportives,
- * uriner ou cracher sur les sols des équipements sportifs,
- * jeter des papiers sur les sols, dans les couloirs ou vestiaires ou sur les espaces verts,
- * dégrader de quelque manière les bâtiments ou espaces verts,

- * consommer, vendre, acheter, promouvoir des substances illégales, toxiques ou nocives pour l'organisme (drogue, alcool ou autre produit).

Tout pratiquant s'engage à adopter en toutes circonstances une attitude et un langage corrects à l'égard de tous et à établir des relations basées sur le respect d'autrui. Les comportements ne doivent pas être source de nuisance pour les autres utilisateurs. Les utilisateurs s'assurent de l'extinction des lumières et de la fermeture des robinets à chaque départ.

Article 5 : Utilisation du matériel

5.1 Le matériel collectif est mis gracieusement à la disposition des usagers et des sportifs. Il devra être replacé aux lieux et endroits indiqués, dans l'état où il a été pris par les utilisateurs.

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport fourni par la Commune pour la pratique sportive seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité.

Toute détérioration ou dysfonctionnement du matériel, qu'il soit du fait d'un utilisateur ou non, doit être signalée au service des sports dans les plus brefs délais.

Le matériel ainsi que les salles ne peuvent être utilisés qu'à leur fin propre et dans les lieux définis à leur emploi.

Les utilisateurs s'interdiront toute dégradation volontaire du matériel et utiliseront les équipements conformément à leur destination en respectant toutes les règles de sécurité correspondantes.

5.2 Le stockage des différents matériels, dans les locaux de rangement mis à la disposition des associations sportives ou des établissements scolaires, doit être en conformité avec l'activité pratiquée.

Est strictement prohibé le stockage de produits inflammables ou de matériaux pouvant contribuer à un embrasement.

Les lieux de stockage mis à disposition doivent rester propres, rangés et ne contenir aucun élément dangereux tels que des bouteilles de gaz, etc.

Les locaux administratifs mis à disposition des usagers des équipements sportifs ne seront en aucun cas considérés comme des lieux de stockage.

Article 6 : Nuisances sonores

Le niveau sonore dans les équipements sportifs doit être raisonnable et ne pas excéder 80 dbA, seuil de nocivité établi par la médecine du travail.

Les appareils sonores tels que les transistors et les diverses sonorisations doivent être utilisés de façon limitée tant dans la durée que dans l'intensité sonore sous peine de s'en voir interdire l'usage.

Les équipements sportifs étant proches de quartiers résidentiels, aucun bruit ne sera toléré après 22h00.

En cas de refus, il sera désormais interdit à l'association d'utiliser la sonorisation ou un quelconque appareil sonore.

Article 7 : Animaux

Aucun animal n'est toléré, même tenu en laisse, dans les gymnases ou établissement aquatique.

Concernant les stades et les tennis, les animaux seront tolérés dans les espaces visiteurs, en dehors des espaces de jeux, s'ils sont tenus en laisse et muselés comme le prévoit la loi pour les chiens appartenant à la catégorie des molosses (loi 99-5 du 06 janvier 1999).

Les propriétaires restent responsables des agissements de leurs animaux.

Article 8 : Buvette

Toute installation de buvette temporaire doit au préalable faire l'objet d'une demande en mairie. Seule la vente de boissons de première ou deuxième catégorie est autorisée.

Dans l'enceinte des structures sportives, le fonctionnement d'une buvette ne pourra se prolonger au-delà d'une demi-heure après la dernière compétition ou manifestation.
Les organisateurs auront la charge de récupérer les emballages.
Les papiers et débris devront être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet.
Il est rappelé que seuls les contenants et emballages en plastique ou en aluminium sont autorisés.

Article 9 : Responsabilité

Les dégradations de toute nature, aux immeubles et au matériel, commises par les usagers, donneront lieu à une imputation correspondante à la charge des délinquants ou de leurs parents responsables.

Le constat sera inscrit séance tenante sur un registre spécial, côté et paraphé.

Un rapport écrit devra être transmis dans les plus brefs délais au service des sports.

Le montant des réparations sera recouvré, après estimation, par les services compétents.

L'incident devra être immédiatement signalé au Service des Sports et un rapport écrit détaillé devra être rédigé et transmis.

La personne responsable « sur place » de l'association utilisatrice ou des établissements scolaires veille au respect des règles de bon ordre, de propreté, de sécurité et à l'application du présent règlement par chaque utilisateur.

L'accès aux structures sportives de la Ville d'Amboise implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer.

Lors de l'utilisation d'un établissement sportif, la responsabilité des usagers est engagée pour l'ensemble de la structure (salles de sport, couloirs, vestiaires, sanitaires, etc.)

La Ville d'Amboise décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir sur la structure.

Les utilisateurs sont tenus de souscrire une assurance responsabilité civile pour couvrir les détériorations ou les accidents aux dommages et aux biens pouvant survenir de leur fait.

La responsabilité de la Ville d'Amboise ne pourra être recherchée en cas d'accidents résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

La responsabilité de la Ville d'Amboise est dérogée en cas de pertes ou de vols d'objet à l'intérieur de l'enceinte des locaux ou sur les parkings.

Article 10 : Sanctions

Toute insulte envers le personnel communal, de quelque nature qu'elle soit, tout acte violent, qu'il soit verbal ou physique, entraînera un dépôt de plainte auprès des services de gendarmerie et exposera son auteur à une exclusion immédiate du site. Cette disposition est prise en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant sur les droits et obligations des fonctionnaires.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement feront l'objet de procès verbaux.

Outre les sanctions pénales prévues par le Code Pénal, toute infraction au présent règlement pourra entraîner une annulation des créneaux alloués.

En cas de non observation du présent règlement, d'indiscipline ou de pratiques dangereuses, d'attitude ou de comportement présentant une gêne récurrente pour les autres usagers, le personnel municipal est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants et se réserve le droit de leur interdire l'accès aux structures sportives.

TITRE II – REGLEMENT SPECIFIQUE AU GYMNASSE TULASNE

Le gymnase Tulasne est réservé à l'usage de la Gymnastique.

La gymnastique demande réflexion et concentration.

Tout chahut, bruit, doivent être proscrits pour la sécurité de tous.

L'agent technique responsable de la salle a toute autorité pour interdire la pratique en cas d'indiscipline ou de pratiques dangereuses, dues à un manque d'autorité des moniteurs ou des enseignants d'EPS.

Matériel réservé au club de gymnastique :

- * Barres fixes
- * Anneaux
- * Praticable

Les enseignants d'EPS des collèges et des lycées veilleront à ce que les élèves n'y aient pas accès.

La barre fixe est utilisée par un seul utilisateur à la fois.

La gestion des anneaux est assurée par l'Avenir Amboise Gymnastique.

Le praticable est la propriété de la Ville d'Amboise. Il s'agit d'un matériel fragile réservé à la compétition et la préparation des compétitions. Tout déplacement est par conséquent interdit.

Pour y accéder, les athlètes doivent être en chaussons ou pieds nus et ne pas porter d'objets pouvant être à l'origine de détériorations tels que colliers, bracelets, montres, etc.

Aucun matériel ne doit être installé sur le praticable.

Autres agrès et tapis :

Les agrès et tapis de réception sont fixes. Il est impératif de ne pas les déplacer.

Le matériel pédagogique et les tapis complémentaires de sécurité peuvent être déplacés selon les besoins. Les tapis ne doivent pas être pliés.

En fin de séance, ils devront impérativement être rangés dans les lieux prévus à cet effet.

L'utilisation du trampoline doit se faire uniquement sous la direction d'un entraîneur ayant une compétence spécifique dans cette discipline.

Le plier au besoin pour éviter des utilisations sauvages et dangereuses.

Les professeurs d'EPS devront être vigilants à ce que les élèves ne dérèglent pas les barres parallèles.

Elles peuvent être utilisées par 2 athlètes simultanément.

Les barres asymétriques sont utilisées par un seul athlète à la fois.

Un cahier de liaison est mis à la disposition des utilisateurs et doit permettre une communication interne entre les différents usagers de la structure.

TITRE III – REGLEMENT SPECIFIQUE AU GYMNASSE GUYNEMER ET À LA STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE

Le Gymnase Guynemer propose des aires de jeux pour les activités sportives suivantes : Volley-ball, hand-ball, basket-ball, badminton. Toutefois, il est susceptible d'accueillir d'autres disciplines.

Il accueille également une structure artificielle d'escalade.

Article 11 : Utilisation de la structure artificielle d'escalade

L'utilisation du site d'escalade, des vestiaires et sanitaires est réservée :

- * Aux groupes constitués, sous la responsabilité d'un cadre technique reconnu compétent,
- * Aux groupes constitués, sous la responsabilité de leur professeur reconnu compétent en escalade, dans le cadre scolaire.

Les enseignants, les responsables des associations et des groupes doivent s'assurer du respect des consignes stipulées dans ce présent règlement.

Nommément désigné et ayant pris connaissance de ce règlement, chaque responsable de groupe fixe le nombre de grimpeurs présents simultanément sur le site. L'appréciation du cadre technique, responsable du groupe, devra garantir les conditions maximales de sécurité.

Il est interdit de déplacer les prises amovibles. L'entretien et le contrôle des prises amovibles sont assurés par les professeurs d'EPS ayant compétence dans le domaine.

Les ancrages sont de la responsabilité de la Ville d'Amboise.

Les grimpeurs et leur encadrement doivent s'assurer que toutes les précautions sont prises pour leur sécurité :

- * Etat des cordes, baudriers, dégaines et mousquetons,
- * Tapis au pied du mur,
- * Respect par les grimpeurs non encordés de la limite de 3 mètres de hauteur (les mains ne doivent pas dépasser le niveau du texte d'avertissement peint sur le mur),
- * Installation du rideau séparant la Structure Artificielle d'Escalade des autres activités en cours dans le gymnase.

Les participants ne peuvent grimper qu'en chaussons d'escalade ou en chaussures de sport propres.

L'utilisation d'équipements ou tout autre action susceptible de détériorer les installations sont interdites.

Toute dégradation volontaire fera l'objet de poursuite.

Article 12 : Matériel de sécurité (dans le cas de prêt de matériel)

Les cadres des groupes doivent vérifier l'état et le nombre du matériel mis à la disposition, avant et après chaque séance, en assurer la restitution complète et signaler toute dégradation du matériel de sécurité pour qu'il soit procédé à son remplacement.

Le lieu doit être rendu propre et rangé.

TITRE IV – REGLEMENT SPECIFIQUE À L'ENSEMBLE SPORTIF CLAUDE MENARD

L'ensemble sportif Claude Ménard est composé d'une salle omnisports, d'une salle de boxe, d'un dojo et d'une salle polyvalente utilisée pour la gymnastique et les arts martiaux, ainsi que de locaux administratifs et de locaux de rangement mis à disposition des usagers.

Les professeurs d'EPS doivent être vigilants quant à l'utilisation des tribunes (respect des règles de sécurité).

Le sol de la salle omnisports du Gymnase Ménard doit être moqueté à l'occasion de certaines manifestations afin que son parquet soit protégé.

Il est interdit aux utilisateurs de la salle de boxe de frapper sur les murs.

Le prêt de tatamis doit faire l'objet d'une demande écrite auprès du Service des Sports. Les tatamis doivent être replacés correctement dans le Dojo à l'issue d'une

manifestation qui aurait nécessité leur déplacement (pas d'intervalles entre les tatamis), afin d'éviter tout accident.

TITRE V – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX TENNIS DE LA FUYE ET DE L'ILE D'OR

Article 13 :

Les Tennis sont accessibles à l'Athlétic Club Amboisien Tennis. Toute autre personne désirant pratiquer l'activité, à titre occasionnel ou permanent, devra au préalable obtenir l'autorisation du Président de l'A.C.A Tennis.

La Ville se réserve le droit de louer à des utilisateurs extérieurs les installations, en accord avec le président de l'A.C.A Tennis.

Concernant le Tennis de la Fuye, des créneaux ont été mis à la disposition de l'A.C.A Tir à l'Arc par la Mairie d'Amboise. Il convient donc de respecter les créneaux définis par convention selon un planning préalablement défini, afin de maintenir un usage sécurisé des activités.

Toute activité développée, ainsi que l'utilisation du matériel, est sous l'entière responsabilité des responsables associatifs.

TITRE VI – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX STADES GEORGES BOULOGNE ET DES CINQ TOURANGEAUX

Article 14 : Intempéries et travaux

Les terrains ne pourront être utilisés en cas de fortes pluies, de gel ou de travaux. La décision de suspension ou de réutilisation des terrains sera prise par arrêté signé du Maire ou par l'un de ses adjoints.

Article 15 : Buts mobiles

Conformément à la réglementation en vigueur, les buts mobiles doivent être fixés au sol par un procédé réglementaire et mis hors de portée du public ou des utilisateurs en général.

A cette fin, le principe suivant est mis en place et sera strictement respecté : les buts seront installés par les agents municipaux des stades lors des matchs officiels ou amicaux et pendant les entraînements nécessitant ce matériel.

Avant et après chaque match ou séance d'entraînement, les buts seront installés et retirés par les agents techniques du Service des Sports, à l'aide de points d'ancrage au sol et du dispositif d'attaches composé de chaînes et de cadenas pour une fixation aux mains courantes. Aucun autre cas de figure d'utilisation ne pourra être envisagé pour le moment.

Article 16 : Stockage du matériel

Le matériel utilisé sur les stades et la piste (haies, poids, javelots, disques, etc.) devra être rangé après les séances d'entraînement.

En cas d'inondation et dans le cadre de la mise hors eau de tous les matériels, l'A.C.A Football, l'Avenir d'Amboise Athlétisme, le Club de Canoë Kayak et l'A.C.A Tennis devront procéder à l'évacuation et au stockage de leur matériel.

TITRE VII – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX PLATEAUX SPORTIFS DE LA CITÉ SCOLAIRE

Deux plateaux sportifs sont ouverts au public et aux scolaires : le plateau n°1, composé de deux terrains de basket et le plateau n° 2, composé d'un terrain de handball.

Le plateau sportif n°3, composé d'un terrain de basket et d'un terrain de handball, est réservé à l'usage exclusif des scolaires.

TITRE VIII – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AU SKATE PARK DE LA CITÉ SCOLAIRE

L'utilisation du Skate Park s'effectue sous la responsabilité des participants.

Le Skate Park est réservé à la pratique du roller, patin à roulettes, skate-board et BMX.

Toute autre activité (jeux de ballon, véhicules à moteur, etc.) est interdite de manière à préserver la sécurité des utilisateurs et à maintenir le matériel en bon état.

L'accès est gratuit. Il est réservé aux jeunes à partir de 8 ans (sauf dans le cadre des activités encadrées)

La pratique présentant des risques d'accidents, il est donc recommandé d'utiliser des protections appropriées : casque, genouillère, coudière, protège poignets.

TITRE IX – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AU PARCOURS DE SANTÉ ET AU CIRCUIT DE VTT DE L'ILE D'OR

L'utilisation des 12 ateliers du Parcours santé ou du parcours VTT s'effectue sous la responsabilité des participants.

TITRE X – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE AUX AUTRES TERRAINS SPORTIFS SIS SUR L'ILE D'OR

Quatre terrains sont destinés à la pratique du football à onze en priorité. Ils peuvent être adaptés en terrains scolaires de foot à sept dans le cadre de l'organisation d'une manifestation.

Ils sont prioritairement utilisés par le club de football mais peuvent être mis à la disposition d'autres utilisateurs, sur demande écrite faite auprès du Service des Sports.

Un plateau sportif, composé d'un terrain de basket et d'un terrain de volley-ball, est en accès libre pour tous les publics.

L'aire « dite des chapiteaux » est destinée à l'accueil des manifestations.

Une aire de pique-nique est aménagée autour du kiosque. Elle est libre d'accès pour tous les publics, à titre individuel ou en groupe.

TITRE XI – RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE À LA PISCINE DE L'ILE D'OR

Article 17 :

Les Maîtres Nageurs Sauveteurs sont garants de la surveillance et de la sécurité dans les piscines. Ils délivrent des cours.

- **TITRE A – DU MODE DE FONCTIONNEMENT FINANCIER ET COMPTABLE**

Article 18 :

Les tarifs sont établis de façon annuelle, par décision municipale.

Ils entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier de chaque année. Par conséquent, le calendrier d'ouverture de la piscine d'été ne saurait influencer d'une quelconque manière les tarifs établis par la Ville d'Amboise.

Toutefois, afin de maintenir la continuité du service au public, les carnets de 10 entrées achetés sur la structure avant une fermeture (technique ou annuelle) sont utilisables jusqu'à épuisement du carnet lors de la réouverture de cette structure.

Article 19 :

Des gratuités peuvent être accordées. Toute demande de gratuité exceptionnelle doit être faite par écrit dans un délai préalable de 7 jours auprès du Services des sports. La commune d'Amboise est libre de répondre favorablement ou non à la demande.

Article 20 :

Le public est admis au bain après s'être acquitté du droit d'entrée suivant les tarifs affichés à la caisse.

La délivrance des tickets d'entrée cesse 30 minutes avant la fermeture de l'établissement et l'évacuation du bassin s'effectue 15 minutes avant celle-ci.

Les usagers sortant de l'établissement après s'être acquitté d'un droit d'entrée, ne peuvent prétendre entrer à nouveau avec ce même ticket.

A cette fin, chaque ticket est immédiatement invalidé par le régisseur en poste. En cas d'achat d'une carte de 10 entrées, le régisseur en poste s'assure que l'utilisateur a badgé de façon à ce qu'une entrée soit décomptée de sa carte.

Article 21 :

D. 1587 du 29-12-1962, art. 18

Les comptables publics sont en principe seuls chargés de l'encaissement des recettes et du paiement des dépenses des collectivités territoriales ou de leurs établissements publics.

Toutefois, afin de faciliter le paiement de dépenses urgentes ou de faible montant ou l'encaissement de recettes au comptant, des agents, appelés régisseurs peuvent être chargés d'effectuer ces opérations pour le compte des comptables publics ; sont ainsi constituées des régies d'avances ou des régies de recettes, un même régisseur pouvant être titulaire à la fois d'une régie d'avances et d'une régie de recettes (régie de recettes et d'avances).

Instr. 06-031 A-B-M du 21-4-2006 (Titre 8 - chapitre 1, § 1)

La responsabilité du régisseur peut être engagée sous trois formes : responsabilité administrative, responsabilité pénale et responsabilité personnelle et pécuniaire.

Les régisseurs, ainsi que les régisseurs intérimaires et les mandataires, sont soumis à un double contrôle de la part du comptable public assignataire et de l'ordonnateur (ou de leurs délégués) auprès desquels ils sont placés :

- un contrôle administratif : le comptable assignataire et l'ordonnateur constituent chacun un dossier où sont regroupés tous les documents relatifs au fonctionnement de la régie et à la gestion du régisseur ; les services chargés du suivi des régies du secteur local au sein des trésoreries générales et des recettes des finances tiennent également à jour un fichier comportant des informations sur l'ensemble des régies ;
- un contrôle comptable effectué à la fois sur pièces (contrôle du respect des dispositions de l'acte constitutif et de la régularité des opérations au vu des bordereaux des recettes encaissées et des pièces justificatives de dépenses), et sur place (examen des pièces et documents comptables ainsi que des conditions générales de fonctionnement de la régie).

Les régisseurs sont également soumis aux vérifications des autorités habilitées à contrôler sur place le comptable public assignataire et l'ordonnateur.

Le régisseur ne peut donc autoriser de décisions, d'aménagements ou de dérogations, venant de qui que ce soit, qui engageraient sa responsabilité et ne seraient pas couvertes par les textes réglementaires ou législatifs en vigueur ou par le présent règlement.

- **TITRE B – REGLEMENT D'ACCES ET D'USAGE DES ETABLISSEMENTS AQUATIQUES DE LA VILLE D'AMBOISE**
- **SECURITE – DEGRADATIONS – INFRACTIONS**

Article 22 :

Chaque baigneur, quel que soit le public concerné, est tenu d'utiliser les cabines de déshabillage ou les vestiaires collectifs, tant à l'arrivée qu'au départ.

Les portes des cabines doivent rester ouvertes après usage et doivent être verrouillées pendant toute la durée de l'utilisation.

Article 23 :

Pour garantir l'hygiène et une bonne qualité d'eau, **la douche et le passage au pédiluve sont obligatoires avant d'accéder au bassin.**

Il est strictement interdit de circuler sur les plages en tenue de ville, ni même en chaussures.

Les usagers doivent respecter les zones dites sèches et humides.

Article 24 :

En cas de forte affluence, la durée du bain pourra être limitée par des évacuations partielles sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant et sans pouvoir prétendre à un remboursement du droit d'entrée.

Si la FMI (Fréquentation Maximale Instantanée) est atteinte, le chef de bassin, sur information de la billetterie, se réserve le droit d'interdire temporairement l'accès de l'établissement aquatique. Le régisseur, en concertation avec le chef de bassin, fermera temporairement la caisse.

Article 25 :

Les baigneurs qui n'ont pas une connaissance suffisante de la natation ne pourront pas utiliser le grand bassin.

Article 26 :

Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe, tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.

Il est interdit de plonger dans le petit bassin.

Article 27 :

Les jeux violents, bousculades et tous actes pouvant gêner le public ou les baigneurs, sont interdits et leurs auteurs pourront être expulsés immédiatement s'ils font preuve de mauvais esprit ou d'incorrection.

Les jeux de ballons pourront être interdits en période d'affluence. Le port de palmes, de masques est interdit sauf autorisation des maîtres nageurs.

L'utilisation d'engins flottants tels que matelas pneumatiques ou autres engins gonflables est également astreinte à l'autorisation des maîtres nageurs.

Il est interdit d'apporter des objets dangereux, notamment en verre, dans les douches, sur les plages et autour des bassins.

Article 28 :

Il est interdit aux usagers de :

- * fumer et manger dans les bâtiments et sur les plages,
- * uriner et cracher dans les bassins et sur les plages,
- * jeter des papiers sur les plages et les espaces verts,
- * courir sur les plages,
- * dégrader de quelque manière les bâtiments, les bassins ou les espaces verts.

Article 29 :

L'accès au bassin pourra être interdit aux personnes en état de malpropreté évidente ou portant des signes caractéristiques de maladies contagieuses ou présentant une infection de l'épiderme, ou se présentant en état d'ébriété.

Article 30 :

Aucun animal n'est toléré dans l'enceinte de l'établissement, même tenu en laisse.

Article 31 :

Une tenue de bain décente est exigée.

Par mesure d'hygiène et de salubrité, les shorts, bermudas, jupettes et paréos sont interdits pendant la baignade.

Une attitude correcte est de rigueur.

Toute personne qui ne satisferait pas à ces conditions pourrait être exclue immédiatement sans pouvoir prétendre à remboursement.

Article 32 :

En fonction d'activités mises en place dans l'établissement dont les heures et jours seront précisés aux usagers, la surface de la baignade pourra être réduite sans que le droit d'entrée ne soit réduit pour autant.

Article 33 :

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel Maître Nageur qualifié (MNS ou BEESAN) attaché à l'établissement ou mandaté par la Ville d'Amboise.

Nul ne peut organiser quelque forme d'enseignement que ce soit sans l'accord préalable de la Ville d'Amboise représentée par son Maire.

L'enseignement de la natation ne pourra être autorisé en dehors des créneaux réservés à cet effet.

Article 34 :

Une surveillance particulière devra être exercée par les parents ou accompagnateurs sur les enfants en bas âge.

Les enfants de moins de six ans non accompagnés d'une personne de plus de seize ans se verront l'accès à l'établissement refusé.

Article 35 :

En cas de désordre mettant en cause la sécurité des usagers, les maîtres nageurs sont autorisés à procéder à l'évacuation immédiate et totale du bassin et de l'établissement.

L'incident devra être immédiatement signalé au Service des Sports.

Un rapport écrit détaillé devra être rédigé et transmis au Service des Sports.

Les personnes exclues ne pourront prétendre à remboursement du droit d'entrée.

Article 36 :

En cas de récidive, les responsables de troubles seront frappés d'exclusion temporaire ou définitive.

La décision sera prise par le Maire sur proposition du Service des Sports.

Article 37 :

Un carnet spécial de réclamations, côté et paraphé, sera tenu à la disposition des baigneurs ayant acquitté leur entrée.

Article 38 :

L'enseignement de la natation scolaire est l'exclusivité des instituteurs pour le primaire et des professeurs d'éducation physique pour le secondaire.

La réglementation en matière de surveillance fixe à 2 le nombre de MNS (Maître Nageur Sauveteur) nécessaire pour l'accueil d'une classe de primaires (1 MNS dans l'eau et 1 MNS en surveillance sur le bord du bassin), et à 3 le nombre de MNS pour l'accueil simultané de deux classes de primaires (2 MNS dans l'eau et 1 MNS en surveillance sur le bord du bassin).

Le projet pédagogique des écoles primaires intègre les MNS de la façon suivante :

Les MNS, en tant qu'intervenants extérieurs rémunérés et agréés, sont membres de l'équipe pédagogique.

Ils ont pour tâche

- * d'élaborer avec les enseignants les modalités de la mise en œuvre du projet pédagogique relatif à l'enseignement de la natation,
- * d'aménager les bassins, conformément au projet pédagogique, avant l'arrivée des classes à la piscine
- * d'assurer l'enseignement de la natation pour deux groupes de besoin
- * d'assurer la surveillance et la sécurité

Article 39 :

Le maître nageur se réserve le droit de prévenir les usagers des risques encourus lors d'apnées prolongées et peut en interdire la pratique.

Article 40 :

Un plan d'organisation de la sécurité et des secours (POSS) est mis en place. Il est affiché à la vue et au su de tous. Ce document est à l'attention des éducateurs territoriaux des APS ayant en charge la surveillance du bassin et la sécurité des usagers, mais également destiné à tous les personnels intervenants sur la structure. Il comporte les plans de surveillance du bassin selon la fréquentation de l'établissement (catégories d'usagers) et l'effectif du personnel. Il contient également la conduite à tenir par le personnel de surveillance du bassin en cas d'incident ou d'accident.

Article 41 :

Les professeurs, instituteurs, personnels de caisse, d'entretien technique, ou toute autre personne encadrant un groupe, doivent s'assurer de la présence d'un maître nageur dans l'établissement. Si celui-ci n'est pas à son poste de travail, la séance ne peut et ne doit en aucun cas avoir lieu.

Article 42 :

Les associations sportives fréquentant l'établissement se doivent de prendre toutes les dispositions de garantie de la sécurité vis-à-vis de leurs usagers.

Article 43 :

Tout matériel servant à l'animation et extérieur à l'établissement doit être soumis à l'approbation du responsable du service des sports et du chef de bassin quant à son utilisation.

Article 44 :

Le personnel chargé de la surveillance du bassin doit :

- * Empêcher les jeux avec la grille de reprise d'eau et recommander aux usagers de ne pas stationner à proximité de celle-ci et veiller à ce que les baigneurs soient clairement informés.
- * Faire immédiatement évacuer le bassin turbide lorsque le fond n'est pas distinctement visible.
- * Empêcher la pratique de l'apnée libre sans une surveillance spécifique.
- * Vérifier quotidiennement les fixations des grilles.
- * Consigner chacune de ces actions sur un registre de suivi technique.

Article 45:

L'ensemble du personnel appelé à travailler dans l'établissement doit connaître le lieu où le dispositif d'arrêt d'urgence des pompes se trouve et le moyen de l'utiliser en cas de nécessité.

Article 46:

En cas d'incident ou d'accident nécessitant l'évacuation du bassin ou des bassins, un signal sonore dont le public est tenu informé, sera émis distinctement.

Dès l'émission de ce signal sonore, le public doit immédiatement évacuer les bassins.

Article 47 :

La fréquentation des classes pourra être revue si les effectifs dépassent la limite imposée par les textes de loi en vigueur.

Article 48 :

La réglementation concernant les codes, usages et infractions s'applique aux scolaires, au même titre qu'aux autres usagers.

Article 49:

L'établissement aquatique est accessible aux baigneurs tous les jours de 11h à 19h30 sans interruption y compris dimanches et fêtes, aux dates définies chaque année par note de service.

Un élargissement des horaires peut être prévu pour des animations éventuelles.
La délivrance des tickets d'entrée au bain cesse 30 minutes avant l'heure de fermeture et l'évacuation des bassins et plages a lieu 15 minutes avant celle-ci.

Article 50:

L'utilisation des paniers vestiaires est fortement conseillée pour le dépôt des effets personnels pendant la baignade.

La responsabilité de l'établissement est dérogée en cas de perte et en cas de vol des objets et vêtements appartenant aux usagers en dehors des paniers vestiaires.

Article 51:

En cas d'intempéries, l'accès aux bassins pourra être interdit pour des raisons de sécurité.

Le personnel de surveillance devra en informer le Service des Sports immédiatement et établir un rapport écrit.

En ce cas, les usagers ne pourront prétendre à aucun remboursement.

Article 52 :

La fermeture de l'établissement en raison de conditions météorologiques défavorables est du seul ressort du Service des Sports et Loisirs.

Le personnel affecté à l'établissement aquatique ne peut en aucun cas prendre l'initiative d'une fermeture anticipée de l'établissement sur ce motif.

Article 53:

L'accès à l'établissement par les ALSH (Centres de Loisirs Sans Hébergement) et les groupes est strictement réglementé :

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à conditions de respecter le présent règlement général.

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins et de 40 au plus, entrant et sortant ensemble de l'établissement et encadré à raison de :

- * un animateur pour 8 enfants de plus de 6 ans,
- * un animateur pour 5 enfants de moins de 6 ans.

Dès l'entrée, les groupes se voient attribuer un vestiaire collectif.

Le chef de groupe est seul responsable de ce vestiaire.

Il s'assure de ce que chaque membre de son groupe :

- * Passe à la douche obligatoirement avant le bain et n'accède au bassin qu'après s'être rincé les pieds au pédiluve,
- * Jette éventuellement le chewing-gum qu'il est en train de mâcher dans une corbeille à détritrus, afin de ne pas l'abandonner sur les plages ou dans les bassins,
- * Ne présente aucune contre-indication médicale susceptible de lui interdire le bain.
Il signale aux maîtres nageurs la présence de son groupe afin que puissent être prises des mesures complémentaires de sécurité si besoin est.
Il s'assure à la sortie de laisser le local propre sans détritrus, ni détériorations.

Les groupes en période de forte affluence pourront se voir refuser l'accès de l'établissement s'il n'y a pas eu de réservation préalable.

Pendant toute la durée du séjour dans l'établissement, les chefs de groupe et les moniteurs doivent assurer la surveillance de leur effectif et faire respecter le règlement général, notamment :

- * Interdire de courir, de fumer sur les plages, de se bousculer au bord des bassins, de se pousser à l'eau, de crier exagérément, de se livrer à des chahuts susceptibles de gêner les autres usagers, de se faire « boire la tasse », de plonger dans le petit bassin, d'apporter des objets en verre sur les plages (ceci comprend les masques de plongée), de jouer au football sur les plages.

Ils doivent faire respecter les observations éventuellement faites par les maîtres nageurs de service qui pourront interdire sans appel toute pratique non conforme aux bons usages.

La responsabilité des maîtres nageurs et de l'établissement ne saurait être engagée en cas de non respect du règlement intérieur ou des règles exprimées dans la présente note.

SANCTIONS :

En cas de mauvaise tenue répétée ou de perturbations gênant les usagers, les maîtres nageurs sauveteurs donneront un avertissement au moniteur responsable du groupe. Après deux avertissements, le chef de bassin, en accord avec le Responsable du Service Sports et Loisirs, pourra interdire l'accès de l'établissement au groupe en infraction soit pendant une période déterminée, soit définitive, après en avoir informé par écrit les responsables des perturbations ou leurs parents ou tuteurs légaux s'agissant de mineurs.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera réparé par les soins de la Ville d'Amboise et facturé aux contrevenants, sans préjudice de poursuites pénales que la Commune pourraient décider d'engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Les ALSH et autres centres de vacances :

Il est nécessaire de réserver des créneaux auprès des maîtres nageurs.

La présence est limitée à 02 heures sur place sans possibilité de rallonger les horaires (exemple pour les pique-niques).

Les créneaux sont possibles de 11h00 à 17h00 par tranche horaire comme suit :

- * de 11h00 à 13h00 : 2 groupes de chacun 30 enfants maximum ou 1 groupe de plus de 30 enfants (40 maximum)
- * de 13h00 à 15h00 et de 15h00 à 17h00 : 2 groupes de chacun 15 enfants maximum ou 1 groupe de plus de 15 enfants (20 maximum)

A partir de 15h00, ne seront acceptés que des enfants ou adolescents de plus de 12 ans.

Article 54 :

Le Toboggan

L'utilisateur devra se conformer aux règles d'utilisation et de sécurité suivantes :

- * Respecter les consignes de sécurité ordonnées par le surveillant et celles indiquées clairement sur un panneau d'informations en haut du toboggan quant à la marche à suivre lors de la glissade,
- * Laisser une distance respectable (environ 10 mètres) sur la personne précédente,
- * Evacuer le bassin de réception le plus rapidement possible,
- * Ne pas remonter le toboggan à contre sens,
- * Les glissades en troupe sont interdites,

- * L'accès au toboggan est interdit aux enfants ne sachant pas nager et n'ayant pas pieds dans le bassin de réception,
- * En cas d'incident technique, de bousculade ou de désordre, la fermeture temporaire, voire définitive, du toboggan pourra être prononcée.

SANCTIONS

En cas de non respect du présent règlement, l'utilisateur ou le groupe en infraction se verra l'accès au toboggan interdit, d'une manière temporaire voire définitive.

En cas de récidive, le ou les contrevenants pourront se voir l'accès à l'établissement interdit de manière temporaire ou définitive.

TITRE XII – REGLEMENT SPECIFIQUE À L'ESPACE MUSCULATION, QUARTIER DE LA VERRERIE

Article 55 : Description

La salle de musculation propose aux usagers l'accès et l'utilisation d'appareils de musculation ainsi que des cours collectifs de gymnastique et de renforcement musculaire.

Les activités se pratiquent sous la surveillance d'un agent du Service Sports et Loisirs de la Ville d'Amboise.

Article 56 : Horaires et conditions d'accès

Le Service Sports et Loisirs définit les horaires, les conditions d'ouverture de la salle et le programme des cours collectifs et se réserve le droit de modifier ou de supprimer certains horaires ou activités.

La capacité d'accueil de la salle est fixée à 16 personnes. Le personnel présent est chargé de faire respecter cette condition.

L'accès à l'espace musculation est subordonné à la présentation :

Pour les membres d'une association sportive amboisienne

- * De la licence sportive de l'année en cours
- * **Pour les membres d'une association de quartier ou socioculturelle amboisienne**
- * D'un certificat médical datant de moins d'un an de non contre-indication à la pratique sportive
- * D'une attestation d'adhésion à l'association

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle de musculation et l'utilisation des appareils sont strictement interdits à tout adolescent âgé de moins de 16 ans. Pour les mineurs de 16 à 18 ans, une autorisation parentale est demandée.

Les personnes sujettes aux crises d'épilepsie ou autres pathologies susceptibles de compliquer les interventions des sauveteurs sont priées de se faire connaître auprès du personnel d'accueil présent.

Article 57 : Mesure d'hygiène spécifique à l'espace musculation

Chaque usager devra se munir d'une serviette pour protéger les machines, tapis ou autres sièges.

Article 58 : Discipline

Compte tenu de la faible capacité d'accueil de l'espace musculation, les usagers doivent organiser au mieux leur entraînement de manière à ne pas pénaliser les autres utilisateurs, notamment en partageant les appareils et leur temps d'utilisation avec les autres usagers présents.

AIDES AU PROJET : SERVICE CULTUREL

M. GUYON : Aide aux projets pour l'école de musique Paul Gaudet, le lycée Agricole et les Trompes d'Amboise. Jean Passavant.

M. PASSAVANT :

ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE PAUL GAUDET

CONCERT DE MUSIQUE DE CHAMBRE FRANCIS POULENC DU 17 MARS 2013

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la mort de Francis Poulenc, la commune d'Amboise, la communauté de communes Val d'Amboise, la communauté de communes des Deux Rives, la commune de Noizay, le château royal d'Amboise, le château du Clos Lucé et l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet se sont réunis pour proposer un programme de manifestations variées en mémoire du célèbre compositeur.

Le concert de musique de chambre de Francis Poulenc, donné au château royal d'Amboise le 17 mars 2013 par les professeurs de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet, est l'un des rendez-vous particulièrement attendus de ce programme.

Le château royal et le château du Clos Lucé participent en majeure partie au financement des coûts techniques de ce rendez-vous qui nécessite la location d'un piano spécifique et l'accord de celui-ci.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, de son inscription dans un projet qui fédère un ensemble de partenaires et de la volonté municipale de le voir mis en œuvre, il est proposé, afin d'aider au bouclage financier du volet technique et de permettre la réalisation du concert dans de bonnes conditions, d'accorder un soutien financier à hauteur de 60 € à l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 380 €.

M. GUYON : Je n'ai pas participé à la commission qui a décidé cette attribution de 60 €, mais on aurait peut-être pu trouver un autre moyen peut-être et l'un de nos partenaires aurait pu mettre 30 € et le deuxième 30 € de plus parce que là, ça fait un peu misérable. Il va y avoir plus de frais de dossier et de traitement de cette subvention que la subvention elle-même. Je sais que dans certaines collectivités, au dessus d'un certain seuil, c'est le cas pour l'APL avec la CAF : On ne verse pas parce que cela coûte plus cher de traiter que de verser. C'était juste une remarque

M. PASSAVANT :

LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE D'AMBOISE

Avec l'aide de la commune d'Amboise, le lycée professionnel agricole et viticole d'Amboise a mis en place, depuis décembre, un atelier d'écriture de chansons avec une classe de 3^{ème} de l'établissement, dans le cadre d'un projet global d'action culturelle avec un jeune artiste auteur compositeur interprète, Bastien Lucas, au cours de la saison 2012-2013.

Un cycle de 10 séances est ainsi programmé jusqu'en mai 2013 et doit permettre aux jeunes de découvrir un univers et une pratique artistiques. Il s'agit aussi de démystifier l'écriture et de vaincre des appréhensions en développant la créativité et l'imaginaire.

Le projet doit aboutir à l'enregistrement et à la production d'une maquette qui réunira les chansons écrites par le groupe et l'artiste et sera éditée à une cinquantaine d'exemplaires.

Le lycée agricole et viticole, qui a reçu le soutien du Conseil Régional du Centre pour la réalisation de ce projet dans le cadre du dispositif « Aux Arts lycéens », sollicite le soutien financier de la commune d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet de médiation et de la volonté municipale d'encourager les initiatives en ce sens, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €. Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 4 315 €.

ASSOCIATION LES TROMPES D'AMBOISE

Les « Trompes d'Amboise », association culturelle amboisienne, poursuit avec vivacité son activité, en répétant régulièrement avec ses adhérents, en organisant des stages et en programmant plusieurs sorties et rassemblements sur le territoire local.

L'association envisage de participer à un concours de sonneurs à La Roche Posay les 7 et 8 juin 2013. Afin de financer le déplacement d'une douzaine de membres à cette occasion, elle sollicite le soutien de la commune d'Amboise.

Pour soutenir l'activité de l'association qui participe au rayonnement culturel local et défend une spécificité du territoire, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € aux Trompes d'Amboise.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à environ 950 €.

Ces dépenses seraient imputées à la fonction 301, article 6574.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Je précise que l'association Les Trompes d'Amboise répond toujours présente quand on la sollicite. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE PAUL GAUDET
CONCERT DE MUSIQUE DE CHAMBRE FRANCIS POULENC DU 17 MARS 2013

A l'occasion du cinquantième anniversaire de la mort de Francis Poulenc, la commune d'Amboise, la communauté de communes Val d'Amboise, la communauté de communes des Deux Rives, la commune de Noizay, le château royal d'Amboise, le château du Clos Lucé et l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet se sont réunis pour proposer un programme de manifestations variées en mémoire du célèbre compositeur.

Le concert de musique de chambre de Francis Poulenc, donné au château royal d'Amboise le 17 mars 2013 par les professeurs de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet, est l'un des rendez-vous particulièrement attendus de ce programme.

Le château royal et le château du Clos Lucé participent en majeure partie au financement des coûts techniques de ce rendez-vous qui nécessite la location d'un piano spécifique et l'accord de celui-ci.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet, de son inscription dans un projet qui fédère un ensemble de partenaires et de la volonté municipale de le voir mis en œuvre, il est proposé, afin d'aider au bouclage financier du volet technique et de permettre la réalisation du concert dans de bonnes conditions, d'accorder un soutien financier à hauteur de 60 € à l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 1 380 €.

LYCEE AGRICOLE ET VITICOLE D'AMBOISE

Avec l'aide de la commune d'Amboise, le lycée professionnel agricole et viticole d'Amboise a mis en place, depuis décembre, un atelier d'écriture de chansons avec une classe de 3^{ème} de l'établissement, dans le cadre d'un projet global d'action culturelle avec un jeune artiste auteur compositeur interprète, Bastien Lucas, au cours de la saison 2012-2013.

Un cycle de 10 séances est ainsi programmé jusqu'en mai 2013 et doit permettre aux jeunes de découvrir un univers et une pratique artistiques. Il s'agit aussi de démystifier l'écriture et de vaincre des appréhensions en développant la créativité et l'imaginaire.

Le projet doit aboutir à l'enregistrement et à la production d'une maquette qui réunira les chansons écrites par le groupe et l'artiste et sera éditée à une cinquantaine d'exemplaires.

Le lycée agricole et viticole, qui a reçu le soutien du Conseil Régional du Centre pour la réalisation de ce projet dans le cadre du dispositif « Aux Arts lycéens », sollicite le soutien financier de la commune d'Amboise.

Compte tenu de l'intérêt culturel de ce projet de médiation et de la volonté municipale d'encourager les initiatives en ce sens, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à 4 315 €.

ASSOCIATION LES TROMPES D'AMBOISE

Les « Trompes d'Amboise », association culturelle amboisienne, poursuit avec vivacité son activité, en répétant régulièrement avec ses adhérents, en organisant des stages et en programmant plusieurs sorties et rassemblements sur le territoire local.

L'association envisage de participer à un concours de sonneurs à La Roche Posay les 7 et 8 juin 2013. Afin de financer le déplacement d'une douzaine de membres à cette occasion, elle sollicite le soutien de la commune d'Amboise.

Pour soutenir l'activité de l'association qui participe au rayonnement culturel local et défend une spécificité du territoire, il est proposé de répondre à cette demande par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 200 € aux Trompes d'Amboise.

Le budget prévisionnel global de l'opération s'élève à environ 950 €.

Ces dépenses seraient imputées à la fonction 301, article 6574.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PARCELLES DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'ORGANISATION DE BROCANTES ET DEBALLAGES

M. GUYON : Myriam Santacana, convention de mise à disposition de parcelles du domaine communal pour l'organisation de brocantes et de déballages.

Mme SANTACANA : Alors, il y a un additif sur les tables qui modifie l'alinéa 4 de l'article 6. Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou un déballage :

- « L'Union Commerciale du Val d'Amboise »
- « Associations des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré »
- « Associations des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- « Les Courants et C^{ie} »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant. Le tarif applicable est fixé à 1,56 € le mètre linéaire.

Sont concernées par le projet de convention :

- L'Union Commerciale Val d'Amboise pour l'organisation d'un déballage, le samedi 6 avril 2013, rue Nationale, place Michel Debré, place Saint Denis, rue de Verdun, quai du Gal de Gaulle entre l'espace Henri d'Orléans et le square des AFN ;
- L'association des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré pour l'organisation d'une brocante, le dimanche 8 mai 2013, sur un espace sis sur le Mail ;
- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 20 mai 2013, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite ;
- L'association Les Courants et Cie pour l'organisation d'une brocante BD Vinyles, le samedi 6 juillet 2013 sur la place Michel Debré.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Autorisez-vous le Maire à signer les conventions à intervenir avec « l'Union Commerciale Val d'Amboise », les associations « des parents d'élèves de l'école Ambroise Paré » et « des parents d'élèves du Canton d'Amboise » ainsi qu'avec « Les Courants et Cie » relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages ?

Ce qui est modifié, ça concerne l'Union Commerciale. Ça affine un petit peu, parce que M.... souhaitait exposer des voitures hybrides autour des.. et on a limité le droit à 3 véhicules par profession.

M. GUYON : Et de toutes façons, on ne facture que ce qui est réellement utilisé, c'est déclaratif a posteriori.

Mme ROQUEL : Ma question ne concerne pas les commerçants, ça concerne les deux associations de parents d'élèves. Si j'ai bien lu dans, ils n'utilisent pas les mêmes choses. Il y en a qui demande de l'eau, de l'électricité et il y en a qui n'auront ni toilettes, ni électricité, par contre les Courants eux demandent et paieront les consommations, il n'y a pas de problèmes. Mais pour les deux autres conventions, il se trouve que pour le même prix vous n'apporterez pas le même service.

M. GUYON : Ce n'est pas au même endroit. Pour la FCPE cantonale, ça se passe sur la place du marché et là, il y a tout à disposition et pour l'autre association des parents d'élèves de l'école Ambroise Paré, ça se fait sur le parking du mail.. Il n'y a pas de toilettes sur le parking du mail et c'est cette partie du parking qui serait utilisée, là où il y a le garage qui vend des pneus et la pizzeria.

Mme ROQUEL : Et comment se passe le règlement des consommations d'électricité ?

M. GASIOROWSKI : Il y a des bornes escamotables une partie du mail, les services vont ouvrir pour mettre à disposition les prises. Ils ne consomment pas grand-chose.

M. GUYON : C'est dans le prix, c'est un global.

Mme ROQUEL : Et ceux qui n'en ont pas besoin paient le même prix quand même et les Courants, eux, ils paient

M. GASIOROWSKI : Oui, mais les Courants, ce n'est pas la même chose, c'est une grosse puissance !

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les associations suivantes ont fait part à la Commune d'Amboise, chacune en ce qui la concerne, de leur souhait d'organiser une brocante ou un déballage :

- « L'Union Commerciale du Val d'Amboise »
- « Associations des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré »
- « Associations des Parents d'élèves du Canton d'Amboise »
- « Les Courants et Cie »

Ces ventes au déballage représentent des animations valorisantes pour Amboise et intéressent un public nombreux. Le mode d'organisation de ces ventes au déballage et la gestion de l'occupation du domaine public impliquent cependant un travail très important pour la Commune chargée d'encaisser et d'éditer des factures et autorisations individuelles pour chaque exposant.

Afin de faciliter la gestion tant par les organisateurs que par la Commune, il est proposé de conventionner avec lesdites associations afin de leur concéder l'occupation d'un terrain du domaine public.

L'article L. 2125-1 du CG3P (Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) dispose que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

Par conséquent, cette convention est consentie à titre payant.
Le tarif applicable est fixé à 1,56 € le mètre linéaire.

Sont concernées par le projet de convention :

- L'Union Commerciale Val d'Amboise pour l'organisation d'un déballage, le samedi 6 avril 2013, rue Nationale, place Michel Debré, place Saint Denis, rue de Verdun, quai du Gal de Gaulle entre l'espace Henri d'Orléans et le square des AFN ;
- L'association des Parents d'élèves de l'école Ambroise Paré pour l'organisation d'une brocante, le dimanche 8 mai 2013, sur un espace sis sur le Mail ;
- L'association des Parents d'élèves du Canton d'Amboise pour l'organisation d'une brocante le lundi de Pentecôte 20 mai 2013, sur la place du marché, sur le parking voitures côté Ouest, sur 2 emplacements parking bus et sur 2 emplacements personnes à mobilité réduite ;
- L'association Les Courants et Cie pour l'organisation d'une brocante BD Vinyles, le samedi 6 juillet 2013 sur la place Michel Debré.

Les conventions sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer les conventions à intervenir avec « l'Union Commerciale Val d'Amboise », les associations « des parents d'élèves de l'école Ambroise Paré » et « des parents d'élèves du Canton d'Amboise » ainsi qu'avec « Les Courants et Cie » relatives à la mise à disposition de parcelles pour l'organisation de brocantes et déballages.



*CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL*

ENTRE

LA COMMUNE D'AMBOISE

ET

L'UNION COMMERCIALE VAL D'AMBOISE

Déballage du 6 avril 2013

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE
COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'UNION COMMERCIALE
DU VAL D'AMBOISE**

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Union Commerciale du Val d'Amboise dont le siège social est sis à AMBOISE, Tour de l'Horloge, représentée par son président Christophe GALLAND

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise l'Union Commerciale du Val d'Amboise à occuper dans le cadre du déballage des commerçants, le **samedi 6 avril 2013**, des espaces du domaine public désignés ci-après, en vue de permettre aux commerçants sédentaires d'exploiter un étalage.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

Les rues concernées par cette autorisation du domaine public sont les suivantes :

- Rue Nationale,
- Place Michel Debré,
- Place Saint Denis,
- Rue de Verdun,
- Quai du Général de Gaulle, de l'espace Henri d'Orléans au Square des AFN.

Un plan est annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable. Elle est consentie uniquement pour la journée du samedi 6 avril 2013.

ART 4 : REDEVANCE

La mise à disposition de cet espace est payante pour les commerçants qui ne disposent pas d'une autorisation d'étalage annuelle.

L'Union Commerciale du Val d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitée X 1,56 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la Commune établisse la facture. La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 : **Propreté**

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (abandon d'objets, salissures anormales de la voie publique...).

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 2 : Modification du périmètre

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3 : Alimentation électrique

Si nécessaire, l'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4 : Commerçants autorisés à exposer

L'occupant est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux commerçants uniquement pour l'organisation du déballage défini à l'article 1 de la présente convention. Les commerçants ne pourront en aucun cas céder leur autorisation de déballage à une autre personne.

Les commerçants adhérents à l'Union Commerciale du Val d'Amboise qui ne disposent pas de commerces dans le périmètre défini, sont autorisés à exposer.

Alinéa 5 : Conditions d'exposition

Seuls des étalages de marchandises pourront être installés, ceci excluant les terrasses, panneaux publicitaires et toute autre occupation.

Les commerçants pourront installer un étalage uniquement devant leur établissement et ne pourront en aucun cas dépasser la longueur dudit commerce. L'étalage devra être conforme au règlement communal d'occupation du domaine public en vigueur. Il ne devra pas gêner le passage des piétons et devra respecter une hauteur de 0,70 m du sol.

Les commerçants adhérents à l'Union Commerciale du Val d'Amboise dont les établissements sont situés à l'extérieur du périmètre géographique défini seront autorisés à exposer.

Alinéa 6 : Cas des concessionnaires automobiles

Les concessionnaires automobiles adhérents à l'Union Commerciale du Val d'Amboise pourront exposer des véhicules innovants (hybrides, écologiques, dernière génération...) dans la limite de 3 par concessions.

L'espace dévolu sera situé sur le quai du Général de Gaulle, entre la Maison de la Presse et le Square des AFN.

Alinéa 7

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente convention.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Commune ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'Union Commerciale du Val d'Amboise des clauses de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'Union Commerciale du Val d'Amboise

Le Président

Christophe GALLAND

Le Maire d'AMBOISE

Conseiller Général

Christian GUYON



*CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL*

ENTRE

LA COMMUNE D'AMBOISE

et l'A.P.E. AMBROISE PARE

*Lieu : Mail
Date : le 8 mai 2013*

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'APE AMBROISE PARE

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'Association des Parents d'Elèves de l'école Ambroise Paré dont le siège social est sis à 139 avenue de Tours, 37400 AMBOISE, représentée par son président Monsieur Yann CLEMENT

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise l'APE Ambroise Paré à occuper, dans le cadre de la manifestation du 8 mai 2013, un espace sis sur le Mail, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 4000 m² dont une longueur de stands exploitable de 550 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 8 mai 2013

ART 4 : REDEVANCE

L'APE Ambroise Paré règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitable} \times 1,56 \text{ € /ml}$$

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants.

L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la Commune établisse la facture. La Commune se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans les conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante. La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par des clauses de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'Association
Le Président

Yann CLÉMENT

Le Maire d'AMBOISE
Conseiller Général,

Christian GUYON



*CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL*

ENTRE

LA COMMUNE D'AMBOISE

ET

L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU CANTON D'AMBOISE

*Place du marché
Bord de Loire
37400 Amboise
Le 20 mai 2013*

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET L'ASSOCIATION DES PARENTS
D'ELEVES DU CANTON D'AMBOISE**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise dont le siège social est sis à NAZELLES, 42 rue des Sables, représentée par son président Alain DUCHEMIN.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La Ville d'Amboise autorise l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise à occuper, le **Lundi de Pentecôte 20 mai 2013**, la place du marché, le parking voitures côté ouest, 2 emplacements parking bus, 2 emplacements personnes à mobilité réduite ceci, en vue de permettre l'organisation d'une brocante.

La mise à disposition du terrain est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

La superficie du terrain qui fait l'objet de la présente convention est de 15 000 m² dont une longueur de stands exploitable de 2100 ml.

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du lundi de Pentecôte 20 mai 2013.

ART 4 : REDEVANCE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

$$\text{Longueur de stands exploitée} \times 1,56 \text{ € /ml}$$

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir après la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée de domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture.

La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations.

Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception de l'avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra mettre en place une signalétique provisoire d'accès à la zone commerciale y compris pour les sanitaires. L'accès au site par les exposants ne pourra se faire qu'à partir de 6 heures et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état et faire en sorte que les exposants aient à leur disposition des dispositifs appropriés (sacs poubelles, plan de la manifestation).

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des sacs poubelles, abandon d'objets...)

Les conteneurs rangés dans la grande Halle ne pourront pas être utilisés par l'association pour le stockage des déchets.

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise devra se mettre en relation avec l'occupant de la Halle ceci, pour une bonne entente entre les associations.

Alinéa 2

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur en la matière notamment sur la réglementation sur les débits de boissons, au code général des impôts et à la réglementation de vente au déballage.

L'exploitation devra avoir lieu dans des conditions de moralité irréprochable.

Alinéa 3

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 5

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante.

L'occupant précaire est autorisé à céder les droits résultant de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

L'association des parents d'élèves du canton d'Amboise remettra à la ville un exemplaire :

- du règlement de la brocante
- d'inscription pour les professionnels
- d'inscription pour les particuliers

La Commune fournira 500 copies du règlement et 250 copies de chaque exemplaire d'inscription désignés ci-dessus, la fourniture du papier restant à la charge de l'association.

La Commune postera 500 dossiers 20 grammes mis sous enveloppes par l'association.

La Commune met à la disposition de l'association la partie la plus récente du bâtiment central du marché.

Remise des clefs :

Les clefs permettant l'ouverture du bâtiment central, des toilettes et des différents portails d'accès de la place du marché seront remises à un membre de l'association le dimanche précédent le lundi de Pentecôte vers 14h par le receveur de service sur le marché hebdomadaire (TEL 06-70-75-40-76).

Matériels :

La Commune prêtera à l'association les clefs nécessaires à l'accès du site, procédera à la mise à disposition de branchements (électrique et eau), de matériels divers tels (tables, chaises, traceuse à plâtre, barnum, containers) selon la disponibilité.

Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise au moins 45 jours avant la date de ladite manifestation.

La Commune estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses possibilités. La Ville pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

La Commune prendra à sa charge la location d'une benne à décombres ainsi que son évacuation.

ART 7 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé (Annexe 1) et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Accès des Secours : les allées devront rester libres de tout stationnement,
- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur les terrains désignés sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules visiteurs : les véhicules des visiteurs devront être stationnés impérativement sur les parkings en dehors de l'espace « brocante »

ART 8 : REMISE DU TERRAIN

A l'expiration de la mise à disposition, l'occupant sera tenu de laisser le terrain en bon état d'entretien.

Les clefs mises à disposition devront être restituées le lendemain de la manifestation au service Commerce, après que l'organisateur a veillé à la bonne fermeture de tous les portails.

ART 9 : RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association des parents d'élèves du canton d'Amboise des clauses de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

L'association des parents d'élèves
Du Canton d'Amboise

Le Maire d'AMBOISE
Conseiller Général

Alain DUCHEMIN

Christian GUYON



***CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UNE PARCELLE DU DOMAINE COMMUNAL***

ENTRE

LA COMMUNE D'AMBOISE

ET

LES COURANTS ET CIE

***Place Michel Debré
37400 Amboise
Le 6 juillet 2013***

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE
COMMUNAL ENTRE LA VILLE D'AMBOISE ET LES COURANTS ET C^{IE}**

Entre

La commune d'Amboise, représentée par son Maire, habilité par délibération du Conseil Municipal du

Et

L'association Les Courants et C^{ie} dont le siège social est situé à AMBOISE 41 quai Charles Guinot, représentée par son président, M. Stéphane DELBARRE

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La commune d'Amboise autorise l'association Les Courants et C^{ie} à occuper, dans le cadre des manifestations du festival Les Courants, le **samedi 6 juillet 2013**, un espace place Michel Debré, en vue de permettre l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

La mise à disposition de cet espace est payante.

ART 2 : DESIGNATION DU TERRAIN

L'espace qui fait l'objet de la convention est délimité selon le plan annexé à la présente convention.

La superficie est de 1 100 m² dont une longueur de stands exploitable de 115 mètres linéaires.

ART 3 : DUREE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour la journée du 6 juillet 2013.

ART 4 : REDEVANCE

L'association Les Courants et C^{ie} règlera une redevance calculée selon la formule suivante :

Longueur de stands exploitable X 1,56 € /ml

Le montant de la redevance d'occupation sera établi en fonction de la longueur réellement occupée par les exposants. L'organisateur fera parvenir dès le lendemain de la manifestation une déclaration dûment signée renseignant la longueur réellement utilisée du domaine public ceci, pour que la ville établisse la facture. La Ville se réserve le droit de vérifier sur pièce et sur place l'exactitude des déclarations. Cette redevance sera payée à la caisse de Monsieur le Trésorier Principal, receveur Municipal, après réception d'un avis des sommes à payer.

ART 5 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'occupant devra maintenir les lieux en bon état.

La Commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier urbain, de la végétation, des bâtiments ...) ou un nettoyage du site (déchets en dehors des conteneurs, abandon d'objets...)

Alinéa 2

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 3

L'occupant acquittera les frais d'installation de compteurs provisoires, si nécessaire, ainsi que les frais des consommations inhérents.

Alinéa 4

L'occupant devra utiliser les lieux uniquement pour l'organisation d'une brocante (Bandes Dessinées, CD et Vinyles).

La présente convention est strictement personnelle. L'occupant précaire est autorisé à céder les droits de cette convention aux exposants uniquement pour l'organisation de la brocante définie à l'article 1 de la présente convention.

Alinéa 6

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente.

L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes les conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation.

En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 6 : SECURITE

L'OCCUPANT reconnaît avoir pris connaissance du plan du site annexé et des consignes générales de sécurité suivantes :

- Installation de la brocante : la brocante devra être installée exclusivement sur le terrain désigné sur le plan annexé,
- Stationnement des véhicules exposants: les véhicules des exposants devront être stationnés sur les places de parking matérialisées, payantes ou non. Des places seront réservées dans l'arrêté temporaire.

ART 7: RESILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'association Les Courants et C^{ie} des clauses de la présente convention.

Convention établie en 2 exemplaires

Fait à AMBOISE, le

Les Courants et C^{ie}
Le Président

Le Maire d'AMBOISE
Conseiller Général,

Stéphane DELBARRE

Christian GUYON

SUBVENTIONS DU CLSPD ET DU CUCS AU TITRE DE L'ANNEE 2013

M. GUYON : Subventions du CLSPD et du CUCS 2013, Nelly Chauvelin.

Mme CHAUVELIN : Les actions financées par la Ville d'Amboise dans le cadre du CLSPD et du CUCS contribuent à la cohésion sociale communale. L'enveloppe budgétaire 2013 allouée aux subventions du C.U.C.S. et du C.L.S.P.D. s'élève en 2013 à 106 792 €.

Subventions du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance). L'appel à projet du **C.L.S.P.D.** a été planifié au début du mois de novembre jusqu'au 20 décembre 2012. 18 propositions d'actions ont été reçues, dont 4 nouvelles. Comme l'année dernière, ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- la sécurité routière
- la prévention santé,
- la cité scolaire.

Le montant des demandes s'élève à 47 430 €. Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 36 030 €.

Subventions du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale). L'appel à projet du **C.U.C.S.** a été planifié du début octobre jusqu'au 30 novembre 2012. 27 propositions d'actions ont été reçues, dont 5 nouvelles. Cette programmation est la seconde du contrat 2012-2014. Les actions proposées doivent être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la ville (Zone Urbaine Sensible de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du C.U.C.S. :

- Emploi et développement économique,
- Action éducative,
- Santé,
- Habitat et cadre de vie,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il convient de réserver une somme pour le C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ». Le C.L.A.S. de l'association « Centre Charles Péguy » est financé par la Commune via le droit commun (subvention de fonctionnement). Le montant des demandes (C.L.A.S. de l'association Divers 6T inclus) s'élève à 84 815 €.

Les propositions de subventions, examinées en Commission solidarité et cohésion sociale, ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS, le 26 février 2013, selon le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 70 364 € auxquels s'ajoute le financement de l'action CUCS du coordonnateur jeunesse de la Ville au service éducation jeunesse à hauteur de 2 000 €.

Au sein de l'enveloppe de 70 364 €, 1 914 € sont réservés pour être versés ultérieurement à l'association Objectif dans le cadre de la prestation de service relative à l'action « *fleurir son quartier* », suivant l'emplacement qui sera retenu pour ce chantier d'insertion à La Verrerie.

4 actions ont reçu un avis négatif de la part de l'Etat et de la Commune :

- l'action « *bilan de compétence de base* » de l'AFFIC (Association de Formation de Formateurs Illettrisme et Culture) support du CRIA 37 (Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme) dont les objectifs en terme de public ciblé n'étaient, à nouveau, pas en adéquation avec les quartiers d'Amboise,

- l'action « *association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés* » de l'AFIJ (Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés) car le CUCS cible prioritairement les jeunes sans qualification.
- l'action « *sensibilisation à l'esprit d'entreprendre – découvrir l'entreprise* » du BGE Touraine. Les financeurs du CUCS estiment que l'action n'est pas suffisamment calibrée aux besoins des habitants des quartiers d'Amboise.
- l'action « *livraison et équipement de mobilier* » de EMMAUS pour laquelle l'Etat mobilise d'autres crédits que ceux du CUCS. Concernant la Commune, un partenariat sera étudié avec le CCAS.

Il est donc proposé d'attribuer 23 subventions dans le cadre du C.U.C.S. pour un montant total de 70 364 € ainsi que 17 subventions dans le cadre du C.L.S.P.D. pour un montant de 36 030 €.

Le montant total des subventions est de 106 394 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2013 - article 6558 fonction 520.

Acceptez-vous ces propositions ? Les tableaux sont joints.

M. GUYON : L'Etat est toujours très attentif aux actions qui sont menées puisque le dernier comité de pilotage du 26 Février était présidé par le secrétaire général de la Préfecture qui se déplace à chaque fois et dans le cadre du CLSPD, nous avons droit à la totale avec le Procureur, le colonel de gendarmerie, le directeur de cabinet du Préfet, tous les partenaires institutionnels, les établissements scolaires sont présents, les associations. Il faut dire qu'on peut se donner un satisfecit, on peut faire de l'autosatisfaction, Amboise a plutôt une bonne réputation dans les actions qu'elle mène, à la fois dans le cadre du CUCS et du CLSPD. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les actions financées par la Ville d'Amboise dans le cadre du CLSPD et du CUCS contribuent à la cohésion sociale communale. L'enveloppe budgétaire 2013 allouée aux subventions du C.U.C.S. et du C.L.S.P.D. s'élève en 2013 à 106 792 €.

Subventions du C.L.S.P.D. (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance).

L'appel à projet du **C.L.S.P.D.** a été planifié au début du mois de novembre jusqu'au 20 décembre 2012.

18 propositions d'actions ont été reçues, dont 4 nouvelles. Comme l'année dernière, ces actions doivent être positionnées sur l'un des thèmes de travail du C.L.S.P.D. :

- o les actions éducatives et animations pour la jeunesse,
- o la citoyenneté : amélioration du cadre de vie et vivre ensemble,
- o la sécurité routière
- o la prévention santé,
- o la cité scolaire.

Le montant des demandes s'élève à 47 430 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et examen des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les subventions suivant le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 36 030 €.

Subventions du C.U.C.S. (Contrat Urbain de Cohésion Sociale).

L'appel à projet du **C.U.C.S.** a été planifié du début octobre jusqu'au 30 novembre 2012.

27 propositions d'actions ont été reçues, dont 5 nouvelles. Cette programmation est la seconde du contrat 2012-2014. Les actions proposées doivent être destinées aux habitants des deux quartiers prioritaires de la ville (Zone Urbaine Sensible de La Verrerie et Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et s'inscrire sur l'un des axes prioritaires du C.U.C.S. :

- Emploi et développement économique,
- Action éducative,
- Santé,
- Habitat et cadre de vie,
- Citoyenneté et prévention de la délinquance.

Il convient de réserver une somme pour le C.L.A.S. (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) de l'association Divers 6T pour son action « aide aux devoirs ». Le C.L.A.S. de l'association « Centre Charles Péguy » est financé par la Commune via le droit commun (subvention de fonctionnement).

Le montant des demandes (C.L.A.S. de l'association Divers 6T inclus) s'élève à 84 815 €.

Les propositions de subventions, examinées en Commission solidarité et cohésion sociale, ont été validées lors du Comité de Pilotage du CUCS, le 26 février 2013, selon le tableau joint à la présente délibération, soit un total d'aides de 70 364 € (auxquels s'ajoute le financement de l'action CUCS du coordonnateur jeunesse de la Ville au service éducation jeunesse à hauteur de 2 000 €).

Au sein de l'enveloppe de 70 364 €, 1 914 € sont réservés pour être versés ultérieurement à l'association Objectif dans le cadre de la prestation de service relative à l'action « *fleurir son quartier* », suivant l'emplacement qui sera retenu pour ce chantier d'insertion à La Verrerie.

4 actions ont reçu un avis négatif de la part de l'Etat et de la Commune :

- l'action « *bilan de compétence de base* » de l'AFFIC (Association de Formateurs Illettrisme et Culture) support du CRIA 37 (Centre Ressources Illettrisme et Analphabétisme) dont les objectifs en terme de public ciblé n'étaient, à nouveau, pas en adéquation avec les quartiers d'Amboise,
- l'action « *association pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes diplômés* » de l'AFIJ (Association pour Faciliter l'Insertion professionnelle des Jeunes diplômés) car le CUCS cible prioritairement les jeunes sans qualification.
- l'action « *sensibilisation à l'esprit d'entreprendre – découvrir l'entreprise* » du BGE Touraine. Les financeurs du CUCS estiment que l'action n'est pas suffisamment calibrée aux besoins des habitants des quartiers d'Amboise.
- l'action « *livraison et équipement de mobilier* » de EMMAUS pour laquelle l'Etat mobilise d'autres crédits que ceux du CUCS. Concernant la Commune, un partenariat sera étudié avec le CCAS.

Il est donc proposé d'attribuer 23 subventions dans le cadre du C.U.C.S. pour un montant total de 70 364 € ainsi que 17 subventions dans le cadre du C.L.S.P.D. pour un montant de 36 030 €.

Le montant total des subventions est de 106 394 €.

Ces dépenses sont prévues au Budget Primitif 2013 - article 6558 fonction 520.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Accepte ces propositions.

SUBVENTIONS CLSPD 2013

OPERATEUR	ACTION	THEME	PROPOSITIONS
A.S.H.A.J.	<i>Accueil des lycéens</i>	Actions éducatives	2 000€
A.S.H.A.J.	<i>Rencontres culturelles et/ou citoyennes</i>	Actions éducatives	1 000€
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 500€
C.C.A.S.	<i>Le jardin partagé</i>	Citoyenneté	500€
C.C.A.S.	<i>Ménage chez soi, ménage en soi</i>	Citoyenneté	300€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux projets</i>	Actions éducatives	7 030€
C.C.A.S.	<i>Ateliers cuisine</i>	Citoyenneté	300€
DYN@SSO PLUS	<i>Soutien à la vie associative</i>	Citoyenneté	800€
DYN@SSO PLUS	<i>Radio Active</i>	Citoyenneté	1 500€
ENSEMBLE	<i>WebTV Verrerie et la ville</i>	Citoyenneté	2 500€
ENSEMBLE	<i>Un lien qui change la vie (action de médiation autour du bus scolaire)</i>	Citoyenneté / cité scolaire	1 000€
ENTRAIDE OUVRIERE	<i>Accueil et suivi des hommes violents</i>	Citoyenneté	2 000€
LES COURANTS & CIE	<i>Festival les Courants (action avec le service de prévention spécialisée du Conseil Général)</i>	Citoyenneté	500€
LES COURANTS & CIE	<i>Sensibilisation des jeunes aux risques liés à l'alcool</i>	Santé / sécurité routière	1 000€
M.J.C.	<i>Animations de proximité, aide aux projets pour l'ensemble des jeunes du canton</i>	Actions éducatives	7 000€
M.J.C.	<i>Programme d'activités vacances scolaires pour les jeunes du canton</i>	Actions éducatives	5 000€
MISSION LOCALE LOIRE TOURAINNE	<i>Prévention de secours niveau 1</i>	Santé	1 100€

TOTAUX**36 030€**

SUBVENTIONS CUCS 2013

OPERATEUR	ACTION	AXE PRIORITAIRE	PROPOSITIONS
A.D. P.E.P. 37	<i>Action ludoéducative de proximité</i>	Action éducative	1 000€
A.S.H.A.J.	<i>Rencontre culturelles et/ou citoyennes</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	1 000€
ALIRE	<i>Parentalité (alphabétisation et apprentissage de la langue française de parents d'enfants scolarisés issus de l'immigration)</i>	Action éducative	2 250€
ASS PRO SANTE	<i>Espace Santé Jeunes</i>	Santé	2 500€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux permis</i>	Emploi et développement économique	3 500€
C.C.A.S.	<i>Bourse aux projets</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	3 900€
CULTURE DU CŒUR	<i>Accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs en insertion sociale et professionnelle</i>	Action éducative	2 500€
DIVERS 6T	<i>C.L.A.S. « Aide aux devoirs »</i>	Action éducative	2 000€
DIVERS 6T	<i>Animation de quartier</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 000€
DYN@SSO PLUS	<i>Soutien à la vie associative</i>	Emploi et développement économique	500€
DYN@SSO PLUS	<i>Radio Active</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 600€
ENSEMBLE	<i>Accueil et information, animation de quartier, mieux vivre ensemble et café de l'emploi</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	2 700€
ENTRAIDE CANTONALE DE MONTLOUIS	<i>Retour à l'emploi durable</i>	Emploi et développement économique	4 000€
LES PETITS DEBROUILLARDS	<i>Cité débrouillarde</i>	Action éducative	1 000€
LES PETITS DEBROUILLARDS	<i>Club U / classe science</i>	Action éducative	1 000€
LIVRE PASSERELLE	<i>Livre Passerelle</i>	Action éducative	2 000€
M.F.P.F. 37	<i>Favoriser l'accès aux soins et à la citoyenneté...</i>	Santé	1 000€
M.J.C.	<i>Loisirs pour tous ados</i>	Action éducative	20 000€
M.J.C.	<i>Action en faveur des familles</i>	Citoyenneté et prévention de la délinquance	3 000€
OBJECTIF	<i>Un travail d'utilité sociétale dans son quartier (chantier d'insertion)</i>	Emploi et développement économique	6 000€
OBJECTIF	<i>Soutien aux actions collectives vers l'emploi (« taxi collectif »)</i>	Emploi et développement économique	1 000€
OBJECTIF	<i>Fleurir son quartier (chantier d'insertion)</i>	Emploi et développement économique	3 000€ (+ 1 914€ réservés en prestation après le chantier)
TOTAUX			70 364€

DEMANDE DE SUBVENTION REFECTION DU MEMORIAL DE L'AURES

M. GUYON : Sophie Aulagnet pour une demande de subvention qui concerne la restauration du Mémorial de l'Aurès.

Mme AULAGNET : Monument aux Morts unique au niveau régional implanté dans le cimetière communal d'Amboise, le Mémorial de l'Aurès a été érigé en 1997 en souvenir des Français originaires de la commune mixte d'Arris (Aurès) « Morts pour la France » lors des conflits 1914/1918 – 1939/1945 – Indochine - A.F.N.

Une commémoration a lieu chaque année le 25 septembre à Amboise dans le cadre de ce devoir de mémoire envers ceux qui ont combattu pour la France au niveau de la commune mixte de l'Aurès.

Y participent notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de différentes associations patriotiques.

Sur le pourtour de ce monument de 100 m², le mur d'enceinte extérieur est recouvert de pierre de Touraine.

Côté intérieur, il est revêtu de plaques d'ardoises sur lesquelles sont gravés les noms d'un millier de morts pour la France de 1914 à 1962 originaires de l'Aurès.

Au centre, se trouve un jardin de recueillement avec un déambulateur en dalles d'ardoises entourant un carré de sable ocre de l'Aurès. Seize blocs d'ardoises portent chacun le nom d'un des douars composant la commune mixte d'Arris.

Les intempéries, la pluie, le gel ont éclaté les ardoises, la pyrite de fer contenue dans l'ardoise s'est oxydée et a laissé de grandes traces de rouille.

Les joints au sol se sont soulevés et ont laissé s'infiltrer l'eau, provoquant des dégâts importants.

Il est urgent de faire procéder à la rénovation de ce Monument aux Morts, estimée à 8 000 € TTC.

Pour cela, la Ville d'Amboise souhaite demander des subventions aux organismes attachés au souvenir des combattants de l'Aurès.

Autorisez-vous le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès Z

M. GUYON : Je suis allé sur place, on a regardé et je pense qu'il ne faut pas hésiter à solliciter l'association des harkis de Château Renault qui sont prêts d'ailleurs à participer. C'est bien d'avoir fait ce monument sauf qu'il a été fait, à mon avis, dans de mauvaises conditions, avec des matériaux et des protections mal placées parce que, quand on voit que l'eau coule directement sur la tranche des ardoises qui sont posées verticalement, ce n'est pas étonnant que ça pose des problèmes et l'eau ne s'évacue pas. Il va falloir faire un gros travail. : 10 000 € TTC quand même ! Et il y aura des travaux en régie réalisés par les services techniques qui s'ajoutent au 10 000 €. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Monument aux Morts unique au niveau régional implanté dans le cimetière communal d'Amboise, le Mémorial de l'Aurès a été érigé en 1997 en souvenir des Français originaires de la commune mixte d'Arris (Aurès) « Morts pour la France » lors des conflits 1914/1918 – 1939/1945 – Indochine - A.F.N.

Une commémoration a lieu chaque année le 25 septembre à Amboise dans le cadre de ce devoir de mémoire envers ceux qui ont combattu pour la France au niveau de la commune mixte de l'Aurès.

Y participent notamment des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales et de différentes associations patriotiques.

Sur le pourtour de ce monument de 100 m², le mur d'enceinte extérieur est recouvert de pierre de Touraine.

Côté intérieur, il est revêtu de plaques d'ardoises sur lesquelles sont gravés les noms d'un millier de morts pour la France de 1914 à 1962 originaires de l'Aurès. Au centre, se trouve un jardin de recueillement avec un déambulateur en dalles d'ardoises entourant un carré de sable ocre de l'Aurès. Seize blocs d'ardoises portent chacun le nom d'un des douars composant la commune mixte d'Arris.

Les intempéries, la pluie, le gel ont éclaté les ardoises, la pyrite de fer contenue dans l'ardoise s'est oxydée et a laissé de grandes traces de rouille.

Les joints au sol se sont soulevés et ont laissé s'infiltrer l'eau, provoquant des dégâts importants.

Il est urgent de faire procéder à la rénovation de ce Monument aux Morts, estimée à 8 000 € TTC.

Pour cela, la Ville d'Amboise souhaite demander des subventions aux organismes attachés au souvenir des combattants de l'Aurès.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours financiers.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Les informations sur les décisions :

Mise à disposition de la Médiathèque Aimé Césaire (TTC)

- * Accueil de l'artiste Paul Bruyneel à l'occasion de son exposition « l'univers sculptural de Paul Bruyneel » du 1^{er} au 13 mars 2013, à titre gratuit.
- * Compagnie « L'échappée Belle » pour deux représentations du spectacle « Dialogue aux enfers entre Machiavel et Montesquieu », les 1^{er} et 2 février 2013 : 1 200 €

Contrat de cession (TTC) / saison culturelle

- * Association Théâtre Group' et la CC2R pour la représentation du spectacle « La Jurassienne de réparation », le 4 mai 2013 à Montreuil en Touraine. 4 075 €.

Contrats de cession (TTC) / Carnaval des écoles, le 23 Mars 2013

- * Association SARAVAH pour la représentation du spectacle Saravah : 1 200,00 €.
- * Association TUKA DO VELPO pour la représentation du spectacle Batucado : 1 000,00 €.
- * Association ALEGRIA pour la représentation du Spectacle Alegria : 1 200 €.

Mise à disposition du théâtre Beaumarchais, contrat avec : (TTC)

- * Benjamin International Production pour le concert de Bastien Lucas, le 15 Février 2013. 319,93 €.
- * Accueil de l'artiste Jean-Philippe Constant à l'occasion de l'exposition « Loir, miroir de notre terroir », du 1^{er} avril au 30 juin 2013, dans la Rotonde du théâtre, à titre gratuit.

Mises à disposition diverses

- * Bar de l'Île d'Or au profit de M. Jean-Marc LAMOUREUX du 1^{er} au 28 février 2013. Montant du loyer 250 €
- * du 15 mars au 31 Octobre 2013, loyer mensuel : 500 €.
- * Bureau dans l'enceinte du CCAS au profit l'Association Insertion Développement 37 à compter du 1^{er} mars 2013, à titre gratuit

Marchés (TTC)

Construction d'un bâtiment dans le quartier Malétrenne

- * Avenant n° 1 au lot n° 3 « menuiseries » avec la Société MGP, pour un montant de 721,55 €.

- * Avenant n° 1 au lot n° 5 « Chauffage, plomberie, sanitaires » avec la société GUILLOT pour un montant de 355,27 €.

Réhabilitation de la place du marché

- * Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AP'SOLU, pour un montant de 2 775,32 €.

Construction d'un bâtiment en extension et réhabilitation de l'école Richelieu

- * Avenant n° 1 au lot n° 7 « menuiseries intérieures » avec la société MGP pour un montant de 349,71 €.
- * Avenant n° 1 au lot n° 9 « Plâtrerie, isolation » avec la société ISOPLAQUE, pour un montant de 1 186,31 €.
- * Avenant n° 1 au lot n° 10 « faux plafonds » avec la société JOUZEAU pour un montant de 201,30 €.

Programme de Rénovation Urbaine de la Verrerie

- * Avenant n° 1 au lot n° 2 « Eclairage Public » avec la société SPIE pour un montant de 666,31 €.

Contrat prestations de service

- * Produit Espace Famille avec la Société ARPÈGE.
Montant HT annuel : Abonnement : 4 966 € et maintenance : 524 €
- * Avec le Châlet de la Haute Joux à Cerniebaud (39) pour l'accueil d'enfants du 7 au 30 Juillet 2013. Montant de la prestation : 26 999 € (TTC)

Divers

- * Vente à M. Franck RANGER d'un fourgon C25 immatriculé 2611 TH 37 pour un montant de 100 €

Tarifs

- * Vente de boissons sans alcool au Théâtre Beaumarchais

La séance est levée

ETAIENT PRESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

M. BERDON

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme ROQUEL

M. PEGEOT

Mme GENTY